

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(95^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 23 juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Emploi dans les départements d'outre-mer.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3440).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 3440)

MM. Léon Bertrand,
Pierre Petit,
Philippe Chaulet.

Clôture de la discussion générale.

2. **Rappel au règlement** (p. 3443).

MM. Jacques Brunhes, le président.

3. **Emploi dans les départements d'outre-mer.** - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3444).

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 3448)

Motion de renvoi en commission de M. Vergès : MM. Paul Vergès, le ministre, Raymond-Max Aubert, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Paul Virapoullé, Pierre Petit, Gilbert Annette, André Thien Ah Koon. - Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3454)

AVANT L'ARTICLE 1^{er} (p. 3454)

Amendement n° 4 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre, Gilbert Annette. - Rejet.

ARTICLE 1^{er} (p. 3455)

MM. Paul Vergès, Ernest Moutoussamy, Camille Darsières, Gilbert Annette.

ARTICLE 42-5 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988 (p. 3456)

Amendement n° 98 de M. Vergès : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE 42-7 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988 (p. 3457)

Amendements n° 188 de M. Darsières et 6 de M. Moutoussamy : MM. Camille Darsières, Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 188.

MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 6.

Amendement n° 40 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 189 rectifié de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le président. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendements n° 97 de M. Vergès et 7 de M. Moutoussamy : MM. Paul Vergès, Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejets.

ARTICLE 42-8 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988 (p. 3458)

Amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 43 de la commission des affaires culturelles et 8 de M. Moutoussamy : MM. le rapporteur, le ministre, Ernest Moutoussamy. - Adoption.

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

ARTICLE 42-9 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988 (p. 3459)

Amendements n° 9 de M. Moutoussamy et 190 de M. Darsières : MM. Ernest Moutoussamy, Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. - Rejets.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

ARTICLE 2 (p. 3460)

M. Camille Darsières.

Amendement n° 13 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 214 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 225 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Camille Darsières. - Adoption.

Amendement n° 11 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 192 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 217 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n° 99 de M. Vergès, 153 de M. Moutoussamy et 193 de M. Darsières : MM. Paul Vergès, Ernest Moutoussamy, Camille Darsières, le rapporteur, le ministre, Gilbert Annette. - Rejet des amendements n° 99 et 153.

M. Camille Darsières. - Rejet de l'amendement n° 193.

Amendement n° 91 de M. Pihouée : M. André-Maurice Pihouée. - Retrait.

Amendement n° 12 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 14 de M. Moutoussamy et 194 de M. Darsières : MM. Ernest Moutoussamy, Camille Darsières, le rapporteur, le ministre, Gilbert Annette. - Rejet.

Amendement n° 195 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 215 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Camille Darsières. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3464)

APRÈS L'ARTICLE 2 (p. 3465)

Amendements n^{os} 46 de la commission des affaires culturelles et 36 de M. Virapoullé; M. le rapporteur. - Ces amendements n'ont plus d'objet.

Amendements n^{os} 38 de M. Virapoullé et 237 du Gouvernement: MM. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des finances; le ministre, André Thien Ah Koon, le rapporteur, Ernest Moutoussamy, Paul Vergès, Gilbert Annette. - Retrait de l'amendement n^o 38. M. le ministre. - Adoption de l'amendement n^o 237.

ARTICLE 3 (p. 3467)

MM. Paul Vergès, Ernest Moutoussamy, Gilbert Annette. Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 3468).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. ÉRIC RAJULT,
vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EMPLOI DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (n^{os} 1336, 1375).

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le courage politique, c'est d'abord celui de ses opinions, c'est oser dire avant les autres et mieux qu'eux, contre l'opinion du moment, ce que l'on pense. C'est aussi, dans un monde moderne où l'information est instantanée, celui d'accepter le risque d'être, au moins à court terme, impopulaire.

Ce courage, monsieur le ministre, vous l'avez eu dès votre arrivée au ministère des départements et territoires d'outre-mer, et je vous en félicite. En effet, lors de votre premier passage dans nos collectivités, vous avez déclaré que le Gouvernement, confronté à la rigueur économique, ne pouvait plus accepter que l'outre-mer vive d'une politique d'assistance illimitée, de subsistance et d'importations massives, et qu'il fallait remplacer cette économie de comptoir, vivant sous perfusion permanente, par une économie de production et de marché.

Chesterton a dit : « Toute pensée qui ne se transforme pas en parole est une mauvaise pensée ; toute parole qui ne se transforme pas en acte est une mauvaise parole. »

Votre discours était une pensée transformée en parole. Il a eu le mérite de révéler l'impasse politique dans laquelle se trouve la métropole vis-à-vis des départements d'outre-mer, de rendre de moins crédible les discours traditionnels et d'apporter sur l'ambiguïté de notre situation un éclairage nouveau.

« Français à part entière ou entièrement à part ? » : telle est la question que l'on se pose depuis des lustres.

Le projet de loi que nous examinons sera l'étape suivante : la parole transformée en acte.

Votre exhortation à nous responsabiliser, à prendre davantage notre avenir en main, à acquérir plus d'autonomie signifie clairement que la « chronique d'une assis-

tance annoncée » par votre prédécesseur pour parvenir à l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole était bien l'utopie que j'ai dénoncée en son temps. Cette assistance apparaît aujourd'hui, pour l'Etat, aussi démesurée que difficile à assumer.

Le Gouvernement a hérité d'une situation particulièrement dégradée, due à une conjoncture économique défavorable et, surtout, à une mauvaise gestion de ses prédécesseurs.

L'outre-mer doit, lui aussi, gérer une situation plus dégradée encore. Cette situation tient à une politique malsaine qui, sous un aspect faussement paternaliste a, depuis des décennies, maintenu l'outre-mer dans l'illusion et dans l'irréel. On peut d'ailleurs mesurer aujourd'hui l'ampleur du désastre : chômage, insécurité, paupérisation des populations, évolution démographique inquiétante et mal maîtrisée.

En dépit de cela et comme pour ajouter à cette situation dramatique, l'outre-mer est perçu par les pays constituant son environnement géographique comme un havre de prospérité dans un océan de pauvreté. Cette situation suscite l'envie, mais conduit à une immigration aussi incontrôlable qu'incontrôlée dont les charges considérables viennent peser lourdement sur les conditions de fonctionnement des collectivités - je pense plus particulièrement à la Guyane et à Mayotte.

M. Henry Jean-Baptiste. Merci !

M. Léon Bertrand. Triste paradoxe que celui d'être considérés comme les plus pauvres de l'Union européenne et de réussir, malgré tout, à être encore enviés par de plus pauvres que soi !

La liberté doit permettre de remettre en cause tout dispositif, tant au fond que dans la forme. Si, par ailleurs, on admet que le courage politique peut se fonder sur une démarche logique, alors votre projet de loi, après vos déclarations, est courageux non seulement, mais il répond aussi à votre logique.

Il a le mérite de chercher à clarifier les choses, à donner à chacune de nos régions l'impulsion nécessaire pour une prise en main effective du destin de chacun et à nous permettre, sans l'assistance de la métropole, à réaliser notre propre développement.

La question est de savoir quelles sont les chances d'un tel développement si le Gouvernement ne définit pas clairement la manière dont il envisage l'avenir de sa relation avec l'outre-mer. Si une question est à poser, à laquelle il faut apporter une réponse, c'est celle-ci et elle seule.

Dès 1988, j'ai demandé clairement de définir cette relation. Aujourd'hui, je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Si aucun projet de société n'est élaboré en commun, si aucune volonté politique commune n'est dégagée, nous irons tout droit dans le mur.

Les mesures que vous proposez me semblent constituer la première étape d'une réflexion plus large sur le long terme. Il faut impérativement l'engager si l'on veut offrir une vision de l'avenir plus rassurante et porteuse d'espoir pour nos concitoyens.

L'avenir, c'est la jeunesse, ce sont nos jeunes, désœuvrés pour une partie non négligeable d'entre eux. Il n'est pas acceptable de penser que l'avenir puisse se bâtir avec des chômeurs dont les cohortes grossissent de jour en jour. Les uns parlent de la sanctification par le travail, d'autres de la reconquête de la dignité même par le travail. Je ne m'étendrai pas sur le sujet - ce n'est pas qu'il ne soit pas important, beaucoup s'en aut - car c'est un élément majeur qui exige un débat à lui seul.

La « remise au travail » des jeunes, des inactifs, des RMistes, qui est préconisée par de nombreux rapports de l'inspection générale des finances, comme par celui sur la préparation du XII^e Plan pour l'outre-mer, et que votre projet de loi organise, ne peut que faire l'objet d'une approbation unanime.

Je ne peux, dans le temps qui m'est imparti, évoquer, de manière exhaustive, tous les points que traite votre projet de loi. Je souhaite simplement en aborder trois.

Tout d'abord, s'il est indéniable que l'exonération des charges sociales constitue un formidable levier pour la création d'emplois par les entreprises, il faut s'interroger sur sa portée car nombre de celles-ci sont écrasées par des dettes fiscales et sociales. Qu'envisagez-vous pour régler les situations antérieures qui, de toute façon, conditionnent l'avenir des entreprises et donc celui de l'emploi ?

Plus que des crédits, ce sont des marchés qu'il nous faut ! Mais comment y accéder si les entreprises locales sont assujetties à des normes de qualification fixées par l'Union européenne mais auxquelles elles ne peuvent satisfaire ?

Les qualifications OPQCB réclamées ne peuvent être produites par les entreprises guyanaises, puisque cet organisme de qualification professionnelle n'existe pas sur place. Pour préserver l'économie fragile des départements d'outre-mer, ces qualifications, pour nécessaires qu'elles soient, doivent être requises de manière progressive.

Ensuite, des secteurs vitaux de l'économie sont exclus des mesures d'exonération que vous préconisez. Il en est ainsi des agriculteurs exploitants indépendants cotisant à l'AMEXA et du secteur du bâtiment et des travaux publics, qui joue un rôle prépondérant dans la lutte pour l'emploi et l'insertion par la construction du logement social.

Enfin, s'agissant de l'établissement public foncier, je comprends la réticence de mes collègues des Antilles et de la Réunion, comme je comprends votre souci, que je partage pour ce qui concerne la Guyane, de mettre fin à la répartition anarchique des terres relevant du domaine privé de l'Etat.

Néanmoins, pour garantir l'exercice des compétences que les lois de décentralisation ont conférées aux élus locaux, je demande que la moitié au moins des membres du conseil d'administration de cet établissement soit constitué d'élus locaux, dont deux tiers devront être des maires, seuls acteurs directs de la cellule de base de l'administration territoriale qu'est la commune.

Pour en revenir au point essentiel de votre projet de loi - l'insertion par le travail - je tiens à apporter les précisions suivantes.

L'exonération des charges sociales patronales constitue incontestablement une excellente mesure, même si elle est temporaire. Elle est un puissant dynamiseur de lutte pour l'emploi et de la remise au travail d'un nombre important, j'en suis sûr, d'hommes et de femmes aujourd'hui réduits à l'inactivité et au désœuvrement.

Cependant, il faut, dès à présent, faire mettre à l'étude deux éléments de nature à conforter ces mesures d'accès et de retour à l'emploi : le règlement de la dette sociale et fiscale et les conditions de sortie du dispositif d'exonération totale des charges sociales que vous développez dans votre projet de loi.

Votre courage et votre détermination doivent être salués et votre texte en est la vibrante traduction. C'est donc sans réserve que j'invite mes collègues à s'engager dans la voie de la sagesse et de la raison. Je les invite donc, et particulièrement mes collègues de l'opposition, à voter votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1946, la loi de départementalisation octroie la citoyenneté française aux habitants des quatre vieilles colonies - Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Nos concitoyens l'avaient mérité car ils avaient constamment manifesté leur fidélité à la France dans les moments difficiles, et singulièrement lors de deux dernières guerres mondiales de 1914 et de 1939.

En effet, ils n'avaient pas hésité, durant les heures sombres de Vichy, de se lancer à corps perdu, sur de frêles esquifs pour rejoindre les forces combattantes et débarquer en Provence, se battre à Montecassino et entrer dans Rome.

C'est pourquoi, au moment où l'on célèbre les débarquements, je voudrais ici leur rendre hommage et saluer la mémoire de tous ceux qui sont tombés dans les combats pour la libération de la France.

M. Henry Joan-Baptiste. Très bien !

M. Pierre Petit. Le système départemental de 1946, bien que porteur de progrès social, a très vite montré ses limites quant au développement économique.

La loi de décentralisation du mois de mars 1982 rapproche les centres de décisions des citoyens et donne ainsi plus de responsabilités aux élus locaux.

Cependant, conçue pour l'Hexagone et appliquée à l'outre-mer, cette loi crée une situation juridique hybride, avec des régions monodépartementales et plusieurs niveaux de décisions.

Enfin, aujourd'hui, le projet de loi qui est soumis à l'Assemblée nationale se propose de corriger certains dysfonctionnements et, surtout, de s'attaquer à cette véritable plaie sociale qu'est le chômage.

En outre, il vise à sauvegarder la dignité de mes concitoyens, dans le travail et par le travail, confirmant ainsi la phrase de Gandhi : « Le travail donne à l'homme sa dignité. »

Je crois que votre texte, monsieur le ministre, vise effectivement cet objectif, et c'est pourquoi je le voterai avec enthousiasme.

Il me serait difficile d'examiner au fond ce texte sans saluer votre ténacité, votre persévérance et, surtout, votre volonté d'arriver à un consensus.

En effet, pour sa préparation, vous avez rencontré, consulté, écouté les élus, les socio-professionnels et toutes les organisations syndicales de l'outre-mer. Vous n'avez pas hésité, après avoir recueilli leur avis, à remettre votre ouvrage sur le métier. C'est un changement par rapport au passé qui mérite d'être signalé.

Même si la pression de mes mandants me conduit à revendiquer toujours plus d'efforts et d'engagements de la part de l'Etat, je dois reconnaître que votre texte va dans la bonne direction.

Mais que l'on ne s'y trompe pas ! Je ne veux pas dire : « *Eureka* ! Les DOM sont sauvés ! » Avec ce projet de loi, vous posez la première pierre d'un chantier - et quel chantier ! -, celui du développement économique et de la responsabilité.

Pour le mener à bien, il vous faudra de l'audace, du courage et une réelle volonté politique car vous allez vous heurter à de véritables tabous, aux égoïsmes et aux effets pervers de la certitude d'une assistance sociale garantie. Vous allez aussi vous heurter aux contraintes structurelles de nos régions : l'insularité, l'éloignement et l'économie d'échelle.

J'ajoute que les DOM, la Martinique notamment, sont des pays neufs en constante mutation et régulièrement frappés par des catastrophes naturelles, telles que pluies diluviennes et cyclones, détruisant au passage des années d'efforts.

En outre, la situation de l'emploi y est particulièrement préoccupante. Je ne rappellerai pas les derniers chiffres du chômage car on en a déjà beaucoup parlé hier soir. Il demeure qu'en Martinique une telle situation de l'emploi, s'agissant d'une île de 80 kilomètres carrés sur 30 et comptant 360 000 habitants, ne peut laisser un élu, quel qu'il soit, indifférent. C'est pourquoi je persiste à dire que votre projet de loi va dans le bon sens. Il comporte d'ailleurs des mesures nécessaires, voire indispensables, car elles répondent à l'urgence du drame social que nous vivons en outre-mer, particulièrement à la Martinique. Ces mesures, je ne les citerai pas non plus car il en a déjà été largement débattu.

L'élu que je suis ne peut pourtant s'empêcher de regretter que vous n'ayez pas pu, eu égard aux contraintes budgétaires, aller plus loin.

Plus loin, pour permettre à l'ouvrier qui pourrait travailler seul comme artisan de s'engager, ouvrant ainsi la voie d'un gisement d'emploi encore inexploité, en lui garantissant une couverture sociale !

Plus loin, pour oser s'attaquer d'une manière définitive à l'épineux problème du loyer de l'argent qui paralyse l'initiative privée à la Martinique ! J'ai pris acte de la réponse qui m'avait été faite à ce sujet par M. le Premier ministre, lors de son passage sur l'île, précisément à la mairie du Morne-Rouge. J'en attends les effets.

Plus loin, pour oser autoriser, ne serait-ce qu'à titre expérimental, la création d'une zone franche pour l'exportation dans une de nos régions !

Plus loin, pour réaliser une véritable continuité territoriale de marché entre les deux départements de la mer des Antilles et la Guyane ? Comment peut-on encore payer plus de 2 000 francs pour aller de la Martinique en Guyane et penser à la coopération ?

Enfin, je regrette, malgré la commission *ad hoc* proposée par votre ministère, que le problème des cinquante pas géométriques qui empoisonne la vie de grand nombre de nos concitoyens et empêche le développement du littoral, n'ait pas été traité dans votre texte. A cet égard, je proposerai, avec certains de mes collègues, un amendement.

Je déplore aussi que les mesures relatives aux économies d'énergie n'aient pas été intégrées dans la réforme du fonds d'investissement routier.

Permettez-moi par ailleurs de vous exhorter à donner un coup de pouce au SMIC. Je sais que vous y pensez.

A ce stade de mon propos, souffrez que j'aborde un volet plus politique.

Maintenant que, par la pratique, vous avez une meilleure connaissance des départements d'outre-mer et que vous avez compris la difficulté d'y trouver un consensus, même sur des évidences - la préparation de votre projet de loi en est la preuve -, comment expliquez-vous que, malgré la longue et patiente concertation avec des acteurs politiques, économiques et syndicaux et l'adhésion supposée de la population, l'avant-projet de loi ait fait l'objet d'un avis négatif des assemblées locales des quatre DOM ? A mon avis, c'est que les DOM, comme je l'ai souvent dit, n'ont pas de projet de développement. Ils ne savent pas où ils en sont !

Il conviendrait d'ailleurs à l'avenir, vu la complexité de l'outre-mer de ne pas traiter de la même manière ses régions, car elles sont différentes, tant sur le plan psychosociologique qu'économique.

C'est pourquoi je persiste à réclamer ce débat parlementaire sur le devenir de l'outre-mer, débat qui serait précédé d'états généraux dans chaque DOM.

A ce sujet, M. Edouard Balladur, Premier ministre, m'a, en votre présence, donné son accord lors de son passage à la Martinique.

Ce débat, je vous l'avais demandé lors de l'examen du budget des DOM, le 20 octobre 1993. Voilà ce que je vous disais, et j'avais raison :

« Ma conviction profonde et sincère est que, quelle que soit la sensibilité politique du ministère des DOM, quelle que soit sa générosité, quelle que soit sa bonne volonté, il lui sera difficile d'empêcher que se développent chez nous frustration, chômage et marginalisation tant que l'on n'aura pas répondu à ces deux questions : Où allons-nous ? Que désirent les Domiens ? »

En définitive, monsieur le ministre, c'est à un véritable débat de fond qu'il faut parvenir, débat qui n'aura rien à voir avec la question du statut des DOM.

Il s'agit de demander aux Domiens s'ils sont prêts à accepter, et à quelles conditions, des sacrifices sur leurs salaires, leur niveau de vie, pour participer à la solidarité nécessaire à un développement durable.

Il faut aussi exercer un contrôle sur les dépenses des collectivités locales pour éviter certaines dérives que nous avons connues par le passé.

Comme vient de le dire un éminent politique dans son ouvrage *Une nouvelle France*, il faut faire comprendre aux gouvernants et aux gouvernés des DOM qu'il y a plus de risque à demeurer immobile qu'à aller de l'avant. Comme vous sur le continent, nous avons une jeunesse très nombreuse, avide de liberté, avide de travail, et qui ne cesse de pousser les élus à l'action. Cette jeunesse, dans une Martinique dont l'achèvement institutionnel n'est pas définitivement ancré et réalisé, n'a pas, comme ses parents, un attachement sentimental indestructible à la France et à l'Europe. Il y a donc péril en la demeure. Osons gager l'avenir pour sauvegarder la paix sociale et dépassons l'alibi du conflit institutionnel susceptible d'être utilisé par les groupuscules séparatistes.

Monsieur le ministre, vous vous êtes fait expert de l'outre-mer ; nul avant vous ne s'est imprégné avec autant de minutie et en si peu de temps de ses problèmes. Et puisque l'élection présidentielle risque de modifier le cours des choses, je souhaite qu'il vous soit possible d'ouvrir ce débat contre l'immobilisme.

Je formule sincèrement le vœu de vous voir, à l'automne 1995, après les élections présidentielles, continuer avec nous le travail commencé. Il paraîtra que vous

savez utiliser les arcanes de la Constitution pour trouver des dérogations au service de l'outre-mer. Vous êtes l'homme qu'il nous faut! (*Sourires.*)

Voilà monsieur le ministre, mes chers collègues le message que je me suis cru autorisé à vous transmettre au nom des Martiniquais! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Chaulet.

M. Philippe Chaulet. Monsieur le ministre, le texte sur lequel nous devons aujourd'hui nous prononcer est l'aboutissement de maintes rencontres et arbitrages entre le Gouvernement et les élus des départements d'outre-mer. Il est ressorti de toutes nos discussions que la relance économique de nos régions ultrapériphériques passe par la nécessaire mise en place de propositions audacieuses. Sur ces propositions, seule la région Guadeloupe a émis un avis favorable. Je ne reprendrai ici que la logique du dispositif de ce projet pour en souligner le caractère novateur et dynamique. Tous autant que nous sommes avons reconnu les qualités de votre projet. Cependant, je dois regretter que certaines questions indissociables de notre développement n'y soient pas abordées.

Audacieux, et ingénieux le projet réforme la logique d'assistantat découlant des distorsions de la généralisation du revenu minimum et encourage la rémunération de l'activité. Je ne puis qu'être que satisfait par cette nouvelle dynamique pour la politique de l'insertion, car déjà à l'époque où nous nous trouvions dans l'opposition, nous sollicitons l'instauration d'un revenu minimum pour l'emploi, le R.M.E.

Le système dont vous souhaitez, dont nous souhaitons la mise en œuvre se veut efficace puisqu'il se complète d'un dispositif tendant à abaisser le coût du travail dans les secteurs moteurs de nos économies insulaires.

A travers ce projet, s'expriment la solidarité nationale et la participation des Guadeloupéens, des Guyanais, des Martiniquais et des Réunionnais à la politique de lutte contre la progression du chômage. En effet, nous contribuerons tous à la réussite de cette réforme. La spécificité des solutions que nous envisageons d'adopter répond à la particularité des difficultés auxquelles les DOM-TOM sont confrontés, difficultés qui se mesurent par quelques chiffres. Pour le seul département de la Guadeloupe, 24 p. 100 de demandeurs d'emploi et 23 223 bénéficiaires du R.M.I., au mois de mai 1994.

Notre ambition est un défi que vous devez relever, qui consiste à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les DOM.

Les vertus de votre projet ne peuvent donc être contestées en aucune manière, mais il appelle quelques observations que je tiens à réitérer devant cette assemblée.

Vous connaissez mes réserves quant à la réforme du fonds d'investissement routier que vous nous proposez.

Par ailleurs, un dossier d'une importance cruciale n'est pas abordé, celui des cinquante pas géométriques, et mon collègue de la Martinique l'a rappelé lui aussi. Nous devons engager un débat sur cette question, et c'est la raison qui a motivé le dépôt de mon amendement, adopté en commission.

Par ailleurs, afin de maintenir les emplois dans le monde du tourisme, il me paraît important d'octroyer quelques avantages aux sociétés qui organiseraient dans nos départements des congrès durant les périodes de basse saison touristique.

Mais, par dessus tout, il me faut vous rappeler le caractère sensible du dossier des transporteurs publics terrestres de personnes, qui voient leur activité même être remise en cause en raison de l'application de la loi Sapin. Je présenterai un amendement sur cette question. Je vous demanderai instamment de le faire vôtre.

Votre projet constitue une avancée essentielle pour les économies des départements d'outre-mer, mais il faudra creuser véritablement le sillon que nous traçons aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je voudrais saluer ici votre courage et vous dire que je voterai sans retenue votre loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. A la conférence des présidents, le groupe communiste a demandé qu'un débat ait lieu à l'Assemblée nationale sur les problèmes du Rwanda.

Or je constate que l'intervention militaire de la France au Rwanda est engagée sans que la représentation nationale en ait discuté. Nous considérons que cela est d'autant plus préoccupant que le bien-fondé de cette intervention, vous le savez, a été contesté par l'Organisation de l'Unité africaine et par de nombreuses associations humanitaires.

Nous l'avons dit, la France porte une responsabilité lourde dans le drame du Rwanda, et l'engagement de soldats français ne peut qu'aggraver la situation.

C'est la raison pour laquelle j'ai écrit ce matin à M. le Premier ministre et à M. le président de l'Assemblée nationale, au nom du groupe communiste, pour demander que l'Assemblée nationale, dans la pluralité de ses opinions, ne soit pas interdite de débat sur un problème aussi fondamental.

Il serait inadmissible, incompréhensible que la représentation nationale n'ait pas à connaître de ce problème et ne puisse s'exprimer.

Je demande donc à nouveau que le Gouvernement inscrive d'urgence à l'ordre du jour une déclaration sur le Rwanda suivie d'un débat, afin que chacun prenne ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Brunhes, le représentant du Gouvernement a pris bonne note de vos propos, mais en dépit de l'importance du sujet que vous évoquez, il nous faut maintenant en revenir au débat sur les départements et territoires d'outre-mer.

3

EMPLOI DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à ce point du débat, je souhaite répondre à tous ceux, nombreux, dont les interventions précises exigent quelques éclaircissements.

M. Mercieca, hier dans la soirée, a notamment présenté deux remarques. Il a d'abord évoqué « le désengagement de l'Etat ». J'observe que son affirmation : « L'Etat ne met pas un franc de plus », est inexacte, quel que soit le mode d'évaluation du coût de la réforme - entre 1 100 à 1 300 millions de francs -, puisque les recettes nouvelles seront de l'ordre de 600 millions de francs pour la TVA et de 150 à 200 millions pour la taxe sur les jeux et que la différence - 400 à 600 millions de francs - sera évidemment à la charge de la solidarité nationale, de l'Etat, pour reprendre le mot qu'il a choisi.

S'agissant du logement social, je rappelle qu'en 1993, à l'occasion du plan de relance, j'avais souhaité que l'outre-mer bénéficie des dispositifs qu'avait prévus le Gouvernement. C'est ainsi que la ligne budgétaire unique avait été abondée de 84 millions de francs et que le volet « villes » a apporté un complément de l'ordre de 40 millions de francs, à quoi s'ajoutent, comme je l'ai rappelé hier après-midi, dans mon discours initial, la décision que le Premier ministre a personnellement annoncée, les 500 millions de francs, étalés sur cinq ans, accordés au titre de l'effort en faveur du logement social, lequel, qui je le reconnais avec vous, monsieur le député, doit être inlassablement renforcé.

En effet, il faut essayer de répondre à la double caractéristique que présentent les départements d'outre-mer : un grand retard par rapport aux besoins et le caractère insalubre de nombreux logements, d'une part, la croissance démographique, d'autre part. Sur ce dernier point, je suis malheureusement obligé de constater que la classe politique - car il ne faut pas se référer uniquement à l'administration - a, depuis une quinzaine d'années, pris l'habitude de raisonner à structure démographique constante. C'est donc un obstacle d'ordre intellectuel que nous rencontrons, vous et moi, pour plaider certains dossiers, je le reconnais bien volontiers.

M. Bonnet a évoqué la question du dispositif que nous avons adopté concernant la presse. Les raisons qui l'ont motivé me paraissent assez simples et, d'ailleurs, très cohérentes avec le reste de nos réflexions.

Les départements d'outre-mer représentent un marché restreint où il ne peut y avoir de pluralité de la presse, y compris audiovisuelle, sans équilibre des entreprises de presse. Il est donc de bonne politique, si l'on veut préserver la diversité des expressions, de donner à ces dernières, qui représentent une forme de liberté, des possibilités plus grandes de nature à susciter un jeu ouvert.

S'agissant du fonds européen de développement pour les pays et les départements d'outre-mer, le FEDOM, que les choses soient bien claires, et je souhaite rassurer

M. Bonnet et les autres parlementaires qui partagent son inquiétude : il y aura bien répartition par département. Il ne s'agit pas du tout dans notre esprit de recentraliser, au contraire. Les crédits seront déconcentrés beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui où ils sont disséminés dans divers budgets.

M. Le Pensec, à propos des agences départementales, a évoqué l'établissement public national, un seul, selon lui - si j'ai bien compris son propos - pour les quatre départements d'outre-mer. Ce n'est pas cela. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un établissement public national qu'il n'y en a qu'un seul. Il y en aura bien un par département. Si tel n'avait pas été le cas, cela aurait été absurde, et j'aurais compris, effectivement, sa critique.

J'ai un peu regretté que, à cette occasion, mon prédécesseur à ce poste évoque l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer parce que, franchement, je ne pensais pas qu'il y ferait allusion ! J'aurais préféré répondre en sa présence. Ce n'est pas le cas. Je le regrette, mais le moins que je puisse dire, c'est que ce n'est pas le meilleur dossier que j'aie trouvé dans son héritage ! J'ai passé six mois à essayer de démêler une affaire qui, financièrement et socialement, était catastrophique. Alors, qu'on ne la cite pas comme exemple de mon échec supposé, alors que j'ai plutôt rétabli une situation fort compromise !

L'Agence, tout le monde l'a bien compris, recevra la créance, mais aussi les crédits d'insertion du département. Notre objectif est que les crédits destinés à l'insertion soient véritablement mobilisés à cet effet et que la conjonction des dynamismes et des responsabilités des services préfectoraux et départementaux permettent cette mobilisation.

M. Le Pensec a évoqué la question de l'exonération sociale, calculée, je le rappelle, sur le montant du SMIC, mais dépourvue de seuil. C'est là un point très important sur lequel je me suis battu avec l'appui très amical et très efficace de M. Alphandéry : quel que soit le niveau de salaire, le calcul de l'exonération sera le même. Contrairement à ce qui se passe dans un certain nombre de dispositifs, il n'y aura donc ni plafond, ni « effet de seuil ».

S'agissant du contrat d'accès à l'emploi, le CAE, que les choses soient bien claires. M. Le Pensec a évoqué les contrats de retour à l'emploi, les CRE, créés par la majorité précédente. Le CAE, c'est le CRE plus la prime de 15 000 francs. Donc, que l'on ne me dise pas qu'il ne sert à rien puisque c'est plus efficace. Je ne vois pas en quoi cela peut faire l'objet d'une polémique.

S'agissant des mesures issues du rapport Thill, j'ai annoncé très clairement qu'elles seraient prises par décret, car le Conseil d'Etat a considéré qu'elles ne relevaient pas de l'article 34 de la Constitution. Depuis un certain temps, à la fois le Conseil d'Etat, le président Séguin et la commission des lois de cette assemblée souhaitent que nous respections strictement le partage entre l'article 34 et l'article 37. Il me paraît normal que le ministre que je suis respecte la Constitution, surtout quand on lui rappelle qu'il y est tenu.

Donc, ces mesures seront prises au moyen d'un décret. J'en transmettrai bien entendu le texte aux parlementaires les plus concernés pour une rapide relecture avant publication, mais sa rédaction sera conforme à celle que je vous avais transmise et qui aurait pu être adoptée par voie législative. J'espère pouvoir publier ce décret en même temps que la loi elle-même.

Nonobstant les mesures en faveur de l'artisanat à caractère industriel, le projet prévoit l'extension de l'exonération des cotisations sociales pour l'embauche d'un

deuxième ou troisième salarié à l'ensemble du territoire des DOM, à l'exclusion des zones fortement urbanisées. Dans l'amendement qu'elle a adopté, la commission a formulé à cet égard un certain nombre de suggestions que j'examinerai avec bienveillance.

Monsieur Jean-Baptiste, vous avez évoqué Mayotte plus sagement qu'aucun de nous ne le pourrait. Je tiens à vous remercier d'avoir resitué l'ensemble de nos réflexions dans un contexte plus général, comme l'avait fait de son côté la commission du XI^e Plan, car il nous faut effectivement essayer de relever tous ensemble le défi des singularités.

Au-delà des mesures proposées dans ce texte et qui visent à améliorer la protection contre le travail clandestin, nous devons, il est vrai, reprendre avec Mayotte ce travail de convention, c'est-à-dire de réflexion en commun, pour accompagner l'évolution de la société mahoraise, pour lui permettre de poursuivre son effort de rattrapage en matière d'équipements publics et pour favoriser son évolution vers une économie plus moderne, plus classique, avec tout ce que cela signifie en termes d'accompagnement social. Nous aurons l'occasion, avant la fin de l'année, de nous revoir à plusieurs reprises pour mettre au point les dispositifs techniques et financiers nécessaires, car je crois, comme vous-même, qu'il nous faut définir pour l'île de Mayotte la politique à moyen terme dont elle a tant besoin.

En réponse aux questions plus précises que vous avez posées, je vous confirme d'abord que l'aquaculture est éligible aux aides à la pêche, secteur auquel l'assimile le système de catégories INSEE.

Le problème de l'opérateur foncier a suscité, messieurs les rapporteurs, le dépôt d'un certain nombre d'amendements. C'est donc un sujet auquel nous reviendrons, mais j'indique dès à présent qu'il convient de faire une distinction.

Aux Antilles et à la Réunion, la problématique est celle d'un appui au logement social. En tout cas, telle est notre approche, même si l'on peut discuter du rôle d'un office éventuel vis-à-vis des sociétés d'aménagement ou de constructions existantes.

En Guyane, la problématique foncière est différente, puisqu'il s'agit plutôt de mettre un terme - ainsi que l'a souhaité Mme Taubira-Delannon - à une situation qui ne peut plus durer. Il est impossible, en effet, de demeurer dans un cadre juridique où s'est instauré une sorte de face à face un peu archaïque entre le préfet, incarnation de la puissance publique, et une demande complexe, diffuse, ambiguë, parfois contradictoire. Il nous faut, par ailleurs, être objectifs dans l'analyse de certaines des demandes foncières qui se sont exprimées au cours des derniers mois ou des dernières années. En tout cas, ce système n'est pas sain et je souhaite, comme les élus guyanais, professionnaliser, rendre plus technique le processus de distribution des terres qui, aujourd'hui, font partie du domaine privé de l'Etat. C'est pour nous une exigence politique, mais aussi de bonne administration. Je suis donc très désireux que nous puissions, ensemble, au cours de la discussion qui va suivre, trouver pour la Guyane un dispositif juridique qui lui permette de dépasser les difficultés actuelles.

S'agissant du coût du crédit - question évoquée par M. Jean-Baptiste et par de nombreux orateurs, permettez-moi de vous rappeler les mesures évoquées par le Premier ministre lors de son voyage aux Antilles et en Guyane. Il s'agissait d'abaisser le taux de réescompte - nous l'avons fait - mais aussi d'engager avec les banques et avec l'Institut d'émission des départements d'outre-mer des négocia-

tions portant à la fois sur le système des réserves obligatoires et sur le fonctionnement d'ensemble du crédit. Depuis le voyage du Premier ministre, des réunions de travail ont déjà commencé à se tenir avec le ministère de l'économie. Je souhaite vivement, pour ma part, que nous puissions avancer sur un dossier qui comporte des éléments extrêmement préjudiciables à la croissance économique dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne le visa, monsieur le député de Mayotte, vous connaissez mes convictions personnelles. Vous connaissez également la complexité de ce dossier sur le plan international. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler dans les prochaines semaines.

M. Thien Ah Koon, évoquant l'ensemble des défis qu'il nous faut relever, a usé d'une image qui, certes, a déjà servi, mais traduit bien la volonté de mobilisation qui l'anime, en parlant d'un « plan Marshall » pour l'outre-mer. Je ne sais si la formule est parfaitement adaptée. Elle illustre en tout cas la double nécessité de mobiliser des flux d'investissements importants - c'est la politique qu'ensemble nous avons essayé de mettre en place avec le doublement des fonds structurels européens et l'augmentation très substantielle des crédits affectés aux contrats de plan Etat-région - et de procéder à ces réformes de structures que nous évoquons depuis hier et qui, je le crois, vont également dans la bonne direction.

M. Darsières a évoqué ce qu'il a appelé un retour à la centralisation. Je me suis ainsi découvert une vocation jacobine... Il y a là, pour moi, une prise de conscience à laquelle je ne m'attendais guère, compte tenu à la fois de mon expérience professionnelle et de ma vie politique encore relativement courte, mais qui commence tout de même à prendre de l'âge.

Fiez-vous à ma parole, monsieur le député, au peu de prix que vous voudrez bien lui accorder, et soyez sûr que je n'ai vraiment aucune volonté de revenir sur la décentralisation. D'ailleurs, aucune compétence en matière d'insertion n'est enlevée, dans les DOM, ni au département ni à la région. S'il est exact que l'agence départementale d'insertion sera coprésidée, je vous rappelle que le comité auquel elle se substitue l'était déjà. Enfin, aucune charge financière nouvelle ne pèsera sur le conseil général ou sur le conseil régional.

L'objet du texte, vous le savez bien, est de remédier à la mauvaise mobilisation des crédits et à la mauvaise organisation administrative de l'insertion dans les départements d'outre-mer. Cette situation n'est d'ailleurs pas spécifique aux DOM, mais l'enjeu est tel qu'il est encore plus nécessaire qu'ailleurs d'y entreprendre la réforme. Il ne s'agit pas d'autre chose.

Vous avez vivement critiqué le fonctionnement des transports qui desservent les Antilles. Actuellement, les choses bougent. Par exemple, les discussions engagées entre l'industrie bananière et la CGM, qui en sont à un stade très avancé, doivent aboutir à un contrat pluriannuel qui prévoira, si mes informations sont exactes, une forte diminution du coût du fret. Le dossier des transports est donc très important, et je partage votre souci à cet égard, mais je suis convaincu que nous pouvons faire évoluer positivement les conditions économiques.

Enfin, monsieur Darsières, constatant que pas moins de 220 amendements avaient été déposés sur ce texte, vous en avez déduit sinon qu'il était nul - vous n'avez pas eu la dent aussi dure - du moins qu'il était mauvais.

M. Camille Darsières. Pas parfait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Voilà !

Mais si autant d'amendements ont été déposés, peut-être en suis-je le premier fautif, dans la mesure où j'ai largement souhaité, avant l'ouverture du débat, que la concertation engagée depuis le début du mois de mars se poursuive à cette occasion. La règle du jeu ne veut-elle pas que nous puissions, grâce aux amendements, faire ensemble évoluer le texte ? En tout cas, les heures qui viennent nous permettront d'en juger.

Je vous confirme, madame Taubira-Delannon, que les mesures issues du rapport Thill seront incluses par voie réglementaire dans le dispositif.

La consolidation des fonds propres des entreprises est un de nos objectifs. Deux initiatives ont déjà été décidées en ce sens : le fonds guyanais de participation verra modifier ses règles de fonctionnement afin de le rendre plus efficace ; le potentiel d'engagement de la SOFODOM sera doublé dans les prochains jours.

Je viens d'évoquer la question du foncier en Guyane et je n'y reviens pas.

En revanche, votre intervention m'invite à dire quelques mots du dialogue social, thème que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises, soit lors de mes déplacements au mois de janvier, soit lorsque j'ai rencontré les organisations d'employeurs ou de salariés en avril et en mai.

Je partage votre sentiment que nous devons les uns et les autres, et chacun dans notre rôle, faire progresser l'esprit de dialogue social outre-mer. Trop souvent, c'est le conflit social dur qui amène à la négociation - dans le meilleur des cas - alors que, dans une société de droit, démocratique, moderne, la négociation doit être la règle, l'habitude, et la grève, l'exception et non pas le préalable à la négociation. Le principe peut paraître simple à énoncer. Nous savons, nous qui connaissons les sociétés économiques d'outre-mer, qu'il est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre. Mais si les parlementaires, le ministre, les organisations professionnelles les plus attentives à faire évoluer et à moderniser la société conjuguent leurs efforts, nous devrions obtenir progressivement des résultats. Pour ma part, je suis déterminé, dans la mesure de mes moyens, à apporter ma pierre à cette construction patiente et difficile, mais nécessaire pour l'avenir politique et économique de l'outre-mer, que représente le développement d'une véritable pratique du dialogue social.

Monsieur Grignon, vous avez déposé des amendements qui visent à étendre le bénéfice de divers dispositifs à Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est une nécessité dont je suis convaincu et nous les examinerons tout à l'heure.

Deux dossiers plus complexes, celui de l'allocation de logement social et celui de l'allocation de parent isolé, sont en cours d'instruction sur le plan interministériel. Ils ne pourront, vous le savez, aboutir dès cette nuit ; sans doute sera-t-il plus facile, dans le cadre de la « loi-famille » préparée par Mme Veil, de vous donner, dans toute la mesure du possible, satisfaction.

L'application dans votre collectivité du dispositif d'épargne logement ne nécessite pas, je vous le confirme, que soit pris un décret. Les textes sont directement applicables. Les difficultés dont vous faites état tiennent probablement à un défaut d'information des banques, problèmes que nous allons essayer de régler en liaison avec vous.

Enfin, l'application du régime de défiscalisation des investissements est un problème qui se pose aussi bien à Saint-Pierre-et-Miquelon qu'à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie. Après m'être penché à plusieurs reprises sur ce dossier, je pense que nous devons très probablement renégocier la convention fiscale, seule formule qui me

paraisse juridiquement acceptable. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons pu, dans une certaine mesure, améliorer la situation sur le territoire de Polynésie française.

M. Gérard Grignon. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Annette, je l'ai bien noté, a profité de son intervention pour exercer son esprit critique.

Avec l'article 3, monsieur le député, nous sommes au cœur du sujet et c'est là que se font le mieux sentir nos différences d'approche. La logique du texte que je propose est celle d'une réforme de structure qui supprime définitivement, dans les secteurs productifs, la plus grande partie des charges sociales pesant sur tous les emplois, que ce soit en stock ou en flux. Dès lors, la question ne se pose pas de savoir s'il y aura des embauches ou des licenciements. C'est le système lui-même qui change complètement, et ensuite les entreprises vivent. Certaines se développent, d'autres ont des difficultés : c'est la vie ! Il ne s'agit donc pas d'une mesure administrée en fonction des flux de créations d'emplois. Tout l'ensemble sectoriel visé - le quart de l'économie, 50 000 emplois - passe à un autre système.

Vous pouvez bien sûr contester cette démarche, mais vous devez bien comprendre qu'elle vise à donner un avantage comparatif durable à la production locale par rapport aux produits importés en modifiant les rapports de force entre l'économie locale et l'économie d'importation. L'avantage dont bénéficieront de la sorte les secteurs productifs doit leur permettre d'accroître leur part de marché à l'intérieur des DOM et d'accéder aux marchés à l'exportation.

Vous avez proposé, ainsi que d'autres orateurs, d'étendre l'exonération des cotisations sociales aux exploitants individuels. Mais, comme dans nos foyers respectifs, il arrive un moment où l'on ne peut pas dépenser plus parce que les dépenses dépasseraient les recettes et que l'on franchirait en quelque sorte la ligne jaune. Nous avons donc estimé qu'il fallait aller à l'essentiel, c'est-à-dire s'adresser aux petites et moyennes entreprises. Je ne prétends pas pour autant que, sous réserve d'un certain complément de réflexion, votre demande ne soit pas pertinente. C'est un problème d'équilibre économique et financier du projet qui nous a amenés à ne pas la retenir.

Les mesures de relance prises en faveur du bâtiment et des travaux publics demeurent insuffisantes. Il est vrai que le BTP souffre toujours terriblement, peut-être plus encore outre-mer qu'en métropole. L'effet du plan de relance a été très long à se faire sentir. Vous êtes maire comme moi, monsieur Annette, et j'imagine que, dans votre ville aussi, les marchés correspondant au plan de relance commencent seulement à s'inscrire dans la réalité économique. Les délais sont importants, mais la fin de l'année 1994 devrait nous apporter la relance attendue du secteur, relance que viendra renforcer l'accroissement des fonds structurels et des crédits liés aux contrats de plan, sur lequel je ne reviens pas.

Évoquant la situation de l'économie réunionnaise, vous avez souligné, monsieur Vergès, sa capacité à créer des emplois, qu'elle partage avec les autres départements d'outre-mer. Vous avez également souhaité, comme MM. Annette et Virapoullé, que nous puissions aider les petits agriculteurs. C'est un point sur lequel je me suis expliqué en répondant à M. Annette.

En matière de soutien à l'artisanat, l'exonération des cotisations sociales pour l'embauche d'un deuxième ou d'un troisième salarié me paraît aller dans le bon sens. La commission a suggéré de simplifier le mécanisme en étendant l'exonération à l'ensemble du territoire des départe-

ments d'outre-mer, y compris aux zones urbanisées des communes de plus de 30 000 habitants jusqu'à présent exclues par l'article 8. Je pense pouvoir accepter cet amendement.

S'agissant de l'élargissement des marchés des départements d'outre-mer, je suis persuadé que le dispositif issu du rapport Thill et de la réflexion conduite l'année dernière par les élus réunionnais devrait nous apporter un plus en termes d'emploi.

Vous avez enfin évoqué, monsieur Vergès, et cela ne m'a pas étonné de votre part, le problème des rémunérations dans la fonction publique outre-mer.

Dans ce domaine comme dans d'autres on ne peut pas tout faire à la fois. Compte tenu de l'évolution de la situation économique, nous devons porter le plus grand soin à éviter les perturbations excessives au niveau de la demande.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lorsque nous avons fait le point sur le projet avec les autres élus, il y a quelques semaines, nous pouvons reprendre la réflexion sur ce sujet dans l'esprit des travaux menés par la commission Belorgey, pour étudier une évolution des rémunérations telle que les économies des départements d'outre-mer ne soient pas en quelque sorte pénalisées à cause d'aspirations successives provoquées par le relèvement de certaines rémunérations bien au-dessus de ce qu'elles sont sur le reste du territoire national.

Je tiens à souligner combien il est difficile d'imaginer un dispositif permettant de maintenir, même dans la durée et même de façon très progressive, l'ensemble des flux financiers existant au profit des départements d'outre-mer et de leurs économies. Ne nous faisons tout de même pas trop d'illusions sur votre idée de mobiliser une épargne forcée qui sortirait du budget de l'Etat pour aller s'investir obligatoirement dans les départements d'outre-mer. Personnellement, je crois assez peu à une telle solution. En effet, rien ne dit que les économies réalisées par l'Etat ne seraient pas perdues pour l'outre-mer.

M. Lellouche, en député du Val-d'Oise, a évoqué certaines conditions matérielles et psychologiques de la vie des communautés domiennes dans la région parisienne. Il a souhaité tant des mesures assez symboliques qui me paraissent de bon sens, notamment sur la cartographie et sur le téléphone, que des dispositions très concrètes sur les congés bonifiés - question à laquelle j'ai été confronté de près lors d'un déplacement en région parisienne - sur les tarifs aériens et sur l'accès aux universités.

En l'écoutant, et à la lumière d'autres réflexions que j'ai pu entendre depuis une année, je me demande si nous ne devrions pas ensemble, mesdames, messieurs les députés, et avec les exécutifs des assemblées des départements d'outre-mer, envisager la création d'une fondation de l'outre-mer dont la vocation serait d'approfondir la connaissance des réalités de l'outre-mer et de les faire mieux connaître en métropole. Il me semble que nous aurions intérêt - mais nous devons en discuter - à instaurer à l'échelon national un tel organisme qui serait en mesure de mieux faire connaître la situation des domiens en métropole et d'améliorer leurs possibilités d'insertion. Après ce débat, nous pourrions en reparler pour réfléchir à ce que pourrait être une telle fondation.

M. Turinay a notamment parlé des difficultés financières des collectivités locales, sans doute parce qu'il est président de l'association des maires de Martinique. En la matière, nous avons accepté, avec les régions, un pas significatif pour stabiliser la situation et la problème semble désormais régler aussi bien en Guyane, qu'en

Guadeloupe ou en Martinique. Les régions qui ne l'ont pas encore fait vont pouvoir payer leurs dettes, donc cesser de peser sur les finances des autres collectivités locales.

Il a également évoqué le coût du crédit - je n'y reviens pas - et le problème du logement, pour lequel j'ai rappelé les mesures d'accompagnement annoncées par le Premier ministre. Quant au marché unique, il a bien voulu approuver les orientations du texte.

En ce qui concerne le logement social, monsieur le député, vous avez évoqué l'aide à la pierre, en estimant qu'elle était préférable, à coût budgétaire égal, au système métropolitain. Il est vrai que, de 1987 à 1993, ce régime d'aide a permis de réaliser la construction d'environ 60 000 logements sociaux, ce qui témoigne d'une certaine efficacité. Vous savez que ce résultat a été obtenu grâce au doublement de la LBU prévu dans la loi de programme. Je pense que nous pourrions encore amplifier cet effet au cours des prochaines années, notamment grâce à l'augmentation de 100 millions de francs annoncée par le Premier ministre.

A ce propos, je tiens à confirmer, mesdames, messieurs, que, au-delà des quelques mesures, j'en conviens limitées, que comporte le texte, nous avons bien l'intention, avec M. de Charette, de tirer profit des rapports réalisés et publiés à la suite de missions menées dans les départements d'outre-mer au cours de l'hiver dernier. Nous devrions pouvoir présenter à l'automne, non sur le plan législatif, mais par voie réglementaire, toute une série de mesures de nature à accroître la rapidité de réalisation des logements sociaux, afin de gagner du temps et de l'argent pour le plus grand bien des familles qui sont très nombreuses à attendre un logement de qualité.

J'ajoute que M. de Charette a confié une mission à M. Virapoullé sur le même sujet et que l'ensemble de ces propositions nous permettront d'aller vite. J'y suis tout à fait décidé.

M. Pihouée a posé de nombreuses questions auxquelles j'ai déjà répondu. Je lui indique cependant que je partage sa conviction que d'autres efforts, dans d'autres domaines, doivent encore être accomplis. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire au cours de la concertation, notamment lorsque j'ai rencontré les organisations syndicales.

Cette concertation m'a d'ailleurs donné l'occasion d'évoquer avec les syndicats le contenu du projet de loi. Elle m'a également permis, comme je l'ai indiqué en réponse à Mme Taubira-Delannon, d'exposer ma conception du dialogue social, d'évoquer la nécessité de le renforcer outre-mer et de leur dire que je souhaitais l'ouverture de vrais débats sur d'autres sujets que le projet de loi, en particulier sur les problèmes d'éducation, sur le logement social, sur les questions démographiques, tous sujets sur lesquels nous aurons, dans les mois et les années qui viennent, à réaliser d'autres réformes.

Dans ma réponse à M. Darsières, j'ai oublié de revenir sur la possibilité de passer des conventions fiscales avec les Etats indépendants de la Caraïbe. Renseignements pris, je puis vous indiquer, monsieur le député, que cela pose problème, car s'il est relativement facile d'en signer avec des pays dont la structure fiscale n'est pas trop éloignée de la nôtre, il n'en va pas de même s'ils sont régis par des systèmes différents. J'ai néanmoins la conviction que, dans le cadre du développement de la politique de coopération régionale dont nous avons eu l'occasion de parler, il faudra, comme vous le souhaitez que nous avançons sur ce sujet. Ce dossier sera confié au futur délégué à la coopération régionale dans la Caraïbe qui regardera

avec quels pays il serait plus particulièrement intéressant de passer des conventions fiscales. En tout cas, nous retenons cette suggestion.

Monsieur Bertrand, vous avez abordé le problème des dettes sociales. Il est indéniable qu'elles existent, mais vous connaissez la position du Gouvernement en la matière. Elle est la seule qui soit raisonnable : les trésoriers-payeurs généraux ont des instructions du ministre du budget pour examiner au cas par cas la situation des entreprises concernées. Ces affaires ne peuvent pas être traitées autrement.

A propos de l'office foncier vous avez souhaité la présence d'élus en son sein. C'est bien le moins que nous puissions prévoir et nous aurons l'occasion d'en reparler au cours de la discussion des amendements.

Monsieur Petit, j'ai déjà répondu à vos questions sur l'artisanat et le loyer de l'argent.

Par ailleurs je reconnais que vous avez raison sur le problème des cinquante pas géométriques. J'aurais bien voulu régler cette affaire à l'occasion de ce texte, mais je n'y suis pas parvenu. Cela étant, je vous confirme que la mission interministérielle chargée du dossier est constituée. Elle sera sur place au début du mois de juillet et nous devrions pouvoir régler cette affaire par décret dans les meilleures conditions, notamment en permettant aux gens modestes installés dans la zone des cinquante pas géométriques d'améliorer les conditions pratiques de leur installation sans se trouver dans des situations juridiques et financières absolument insolubles.

Enfin, vous avez regretté que la concertation sur ce projet de loi n'ait pas été accompagnée, dans chaque département, d'un débat sur les conditions générales de développement. Nous pouvons partager ce sentiment, mais ce sujet relève surtout de la décentralisation. Je peux simplement vous indiquer que si les conditions politiques étaient réunies dans tel ou tel département pour organiser ce débat, les services de l'Etat mettraient à disposition leurs moyens d'information, ainsi que leurs documents statistiques et techniques. Toutefois, vous savez bien, monsieur le député, qu'un minimum de volonté commune est nécessaire pour que ce type d'exercice ait quelque signification et quelques chances d'aboutir.

Si nous pouvions mener à bien, dans les prochains mois, le projet de schéma d'aménagement régional, nous aurions réglé un peu du grand débat sur le développement de la Martinique. L'expérience montre que même cela n'est pas facile.

Enfin, M. Chaulat a évoqué tant des questions générales que des problèmes particuliers à la Guadeloupe, notamment les possibilités en matière d'organisation touristique au bénéfice de l'économie guadeloupéenne. Nous verrons au cours du débat comment cette affaire peut être réglée.

Vous avez également abordé, monsieur le député, la question des transports dans les départements d'outre-mer. Ainsi que vous le savez, nous avons constaté que certains dispositifs de la loi Sapin n'étaient pas applicables pour des raisons tenant à la dimension des problèmes à traiter dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi portant DDOEF présenté par M. Alphandéry comporte des dispositions relatives au problème des transports scolaires en métropole qui sont bloqués par certaines modalités de la loi Sapin. Il serait donc peut-être plus efficace de régler les difficultés constatées outre-mer dans le cadre de ce DDOEF qui est actuellement examiné par le Sénat.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments de réponse que je souhaitais apporter aux différents intervenants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Vergès une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au fil des heures, l'importance de notre débat apparaît de plus en plus clairement et, sur les différents bancs de cet hémicycle a été émis le souhait qu'il devienne un véritable débat général sur les conditions nécessaires au développement de nos départements d'outre-mer.

En raison de la gravité de la situation dans nos pays, le titre même de votre projet de loi qui parle de l'emploi, de l'insertion et des activités économiques a obtenu l'accord de tous les participants. Toutefois, au-delà des mots et des intentions, la description de la situation de chacun de nos pays constitue un bilan extrêmement accusateur de toutes les politiques menées depuis près d'un demi-siècle dans les départements d'outre-mer. Si certains ont pu affirmer, il y a quelques années, que la situation s'améliorait, cela n'est plus possible aujourd'hui. Il ne faut plus s'enivrer de mots. On doit affirmer que l'on ne peut plus continuer ainsi dans nos pays.

Il est vrai que certaines initiatives ont été prises ici ou là. Ainsi les élus de la Réunion peuvent se féliciter de s'être réunis les premiers en faisant fi des divergences politiques, et d'avoir réussi à engager le dialogue avec les organisations socioprofessionnelles de tous les secteurs : patronat, industrie, grands propriétaires fonciers, sucriers, petites et moyennes entreprises, syndicats de travailleurs, syndicats de la fonction publique, associations de parents d'élèves, associations familiales. Tout le tissu associatif de la Réunion a été engagé dans un débat qui a duré six mois et à l'issue duquel a été élaboré un plan de développement ayant reçu l'accord de tous.

Ce débat général était nécessaire pour que les mesures préconisées dans tel ou tel secteur ne portent pas atteinte d'une façon intolérable aux intérêts d'un autre secteur et que chacun puisse juger des conséquences des dites mesures pour les différentes branches de l'économie. Ses résultats ont constitué un très grand succès pour le monde politique comme pour le monde socioprofessionnel de la Réunion, d'autant qu'ils étaient fondés sur des principes forts.

Le premier, pour montrer que nous voulons être réalistes, était celui de la neutralité budgétaire. Nous ne demandons pas tout, tout de suite et dans tous les domaines. A nos yeux la neutralité budgétaire devrait à tout prix tenir compte de trois conditions : la réalisation de l'égalité sociale, notamment de son socle constitué par l'égalité du SMIC et l'égalité des allocations familiales ; le rattrapage du retard considérable de nos équipements ; la prise en compte du dynamisme démographique.

Dans d'autres domaines, des parlementaires ont pris l'initiative de préconiser diverses mesures et, monsieur le ministre, vous avez attaché votre nom au document dont nous discutons aujourd'hui.

Je dois dire qu'à partir de la préparation qu'a constitué à la Réunion l'élaboration de notre plan de développement, les élus de l'île, toutes tendances confondues, ont

eu une attitude ouverte. Les deux assemblées locales ont tenu des débats préparés par des réunions conjointes de leurs commissions permanentes. Elles ont élaboré les mêmes amendements lesquels, ont, la plupart du temps, obtenu un vote unanime de soutien en séance publique.

Les catégories socioprofessionnelles ont été également consultées. Dans l'ensemble, l'attitude a été critique, réservée, mais la volonté de dialogue a conduit à l'élaboration et au vote d'amendements communs. Ce sont ceux que nous avons présentés et défendus en commission et qui, pour la plupart, ont été rejetés; nous le regrettons. Si le règlement exigeait qu'ils soient signés par nous, ils émanaient d'un vote unanime du conseil général et du conseil régional de la Réunion.

Dans le projet de loi que nous discutons aujourd'hui, des problèmes de fond, de principe sont posés, au premier rang desquels l'égalité, droit inhérent à la citoyenneté française.

D'abord, égalité sur le plan individuel. On ne demande pas à un enfant de métropole, qu'il soit né à Biarritz, à Strasbourg, à Dunkerque, à Aix, à Marseille ou même en Corse, on ne lui demande pas où il habite pour déterminer le taux des prestations familiales auxquelles il ouvre droit, ni d'ailleurs pour l'application de ses autres droits. Or l'égalité sociale est la voie la plus sûre pour arriver par la suite à l'égalité des chances. C'est d'ailleurs pour obtenir l'égalité du SMIC, des allocations familiales et des prestations familiales que les luttes syndicales ont été les plus vives, car l'égalité est une condition de cette dignité dont on parle partout. Rien, aucun principe, aucune raison économique ne peut justifier qu'un enfant soit bien moins traité à la Réunion qu'en France métropolitaine, rien.

M. Paul Mercieca. Très bien !

M. Paul Vergès. Sur ce point, le rapport de M. Rivièrez, puis celui de M. Ripert, ont fait le bilan. Il y a eu des résultats tangibles : augmentation du smic, des allocations familiales, l'extension immédiate du RMI.

Or ce processus d'égalité sociale est aujourd'hui interrompu. Ainsi, la non-extension à la Réunion des prestations familiales servies en métropole représente un manque à gagner de 500 millions pour les familles les plus pauvres. Dès lors comment empêcher les parents travailleurs de la Réunion de comparer leur situation à celle des parents fonctionnaires ? La fonction publique touche toutes les prestations servies en métropole, le secteur privé ne les touche pas ! Comment expliquer l'existence, dans une île de soixante-dix kilomètres sur quarante, de cette barrière entre les enfants du secteur public et ceux du secteur privé ? Avec les moyens d'information, les organisations syndicales, les liens maintenus entre les familles restées dans les départements d'outre-mer et leurs parents en métropole, vous n'empêcherez personne de faire la comparaison entre la situation ici et la situation là-bas.

Par l'arrêt du processus d'égalité, vous alimentez d'une façon permanente la revendication de l'égalité et de la dignité. Cette différence, dans un même pays, entre les départements d'outre-mer et la métropole et entre enfants du secteur public et du secteur privé pose un problème qui, à notre avis, relève de considérations constitutionnelles.

On nous répond : « il y a des spécificités ». C'est une évidence ! Il y en a dans tous les domaines à l'intérieur de la Réunion et entre la Réunion et la métropole. Mais pourquoi toujours les invoquer, pour justifier un traitement inférieur de telle ou telle catégorie ? C'est ce qui ne sera jamais compris par nos populations.

M. le ministre a parlé de l'indemnité de 53 p. 100, dite de vie chère, que touchent les agents de la fonction publique à la Réunion. Comment le même Gouvernement peut-il demander que, dans le secteur privé, les travailleurs soient payés sur la base d'un smic inférieur de 10 p. 110 à celui appliqué en métropole et qu'ils ne touchent pas certaines prestations familiales servies aux fonctionnaires ?

Sur ce problème fondamental de la vie quotidienne à la Réunion, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt pour essayer d'éviter le débat. Par mimétisme avec la fonction publique, on retrouve dans le secteur parapublic - hôpitaux, assurances, banques, sécurité sociale, RFO, institut d'émission - des indices de correction variant de 30 p. 100 à 90 p. 100 ! De même et toujours par mimétisme, dans le secteur privé, les cadres bénéficient d'un surpaiement pour être au même niveau que la fonction publique. En revanche, les répercussions se font en négatif pour les travailleurs de la base. Et tout cela sur un même territoire en application de la politique arrêtée par le même gouvernement !

Je ne dis pas qu'il soit facile de régler cette situation héritée de la colonisation et maintenue depuis 1946. Nous ne pouvons cependant pas refuser la discussion parce que l'augmentation des effectifs de la fonction publique est absolument nécessaire à la Réunion en raison du retard d'encadrement dans tous les domaines - enseignement, postes et télécommunications, santé publique, etc. - aggravé par le dynamisme démographique. Si nous appliquions à la Réunion les mêmes ratios qu'en Martinique ou en métropole, il faudrait, pour nous mettre à niveau, créer 24 000 postes dans la fonction publique. Les conséquences de cette non-harmonisation des revenus seront considérables.

Le même problème se pose dans la fonction publique territoriale. En effet, chez nous, on ne peut pas appliquer le statut du personnel communal métropolitain, car, tout employé titulaire ayant droit, comme les fonctionnaires d'Etat, à l'indemnité de 53 p. 100, les budgets municipaux ne pourraient pas faire face à ces dépenses de personnel.

Dès lors, il faut que le Gouvernement réponde à la demande des syndicats, qui se disent prêts à la concertation depuis des années, pour faire une évaluation exacte du coût de la vie à la Réunion afin de modifier, en plus ou en moins, cette indemnité de 53 p. 100. Il faut agir très vite, car on ne peut pas laisser s'établir, dans la fonction publique et dans l'opinion, l'idée selon laquelle cette sur-rémunération est cause d'inflation, d'augmentation du coût de la vie, de difficultés d'encadrement. Les fonctionnaires ne doivent pas être les boucs émissaires, ni les victimes d'un guet-apens monté contre eux dans l'opinion pour remettre en cause des avantages obtenus en contrepartie des engagements qu'ils ont pris. Comme vous le disiez, monsieur le ministre, dans l'état de développement insuffisant de l'île, ces sur-traitements sont des éléments importants du maintien d'une activité économique. Il faut donc jouer cartes sur table, mais il faut engager ce débat.

Au nom des spécificités, on arrive, dans ce texte, à l'aggravation des inégalités.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, le problème, soulevé par d'autres collègues siégeant sur tous les bancs, de la non-exonération des charges sociales pour les planteurs indépendants de la Réunion, soumis à l'AMEXA. Il s'agit de 13 000 familles en difficulté. Il est évident

qu'une exonération serait, pour eux, un élément de leur maintien en activité. Ce serait une illustration du titre même du projet qui nous est soumis.

Il en est de même pour les petits pêcheurs qui ont tant de difficultés pour faire face aux importations. Les municipalités les soutiennent dans le paiement de ce qu'ils appellent le « rôle ». Cette aide représente relativement peu.

La même mesure s'impose pour les artisans tant il est difficile de séparer ce que vous appelez l'artisanat de production et l'artisanat de services. Quels sont les services qui sont, directement ou indirectement, rendus à la production ?

Quand on invoque ainsi les spécificités pour les faire jouer dans un sens négatif à l'encontre de certaines catégories, nous nous posons la question : qui est juge de l'application de cette règle ? Nous avons connu un exemple historique à la Réunion. Pour tenir compte des spécificités des structures familiales, a été créé le fonds d'action sociale obligatoire pour alimenter les cantines scolaires, alimenté par un pourcentage des allocations familiales. Or ce fonds a été forfaitisé en 1979 et ne tenait plus compte de la masse globale des allocations familiales. Toutes les actions des caisses d'allocations familiales de nos quatre départements d'outre-mer n'ont pas pu supprimer le plafonnement. Il en a été de même pour la LBU : la loi de programme de 1986 en avait prévu le doublement ; nous n'y sommes pas parvenus, si ce n'est en ajoutant la créance de proratisation.

De même, on a invoqué les spécificités pour prélever sur le RMI les 20 p. 100 de la créance de proratisation, alors qu'il s'agit bien d'une créance, c'est-à-dire d'un dû. Vous avez tous, de la droite à la gauche, de la gauche à la droite, réclamé le paiement de la créance de proratisation de 1992. Nous sommes en 1994 ! Le Premier ministre, dans sa grande bonté, a bien voulu redistribuer aux départements d'outre-mer les 630 millions qu'elle représente par une dotation de 100 millions par an pendant cinq ans ; il manque 130 millions ! Ce qui était dû en 1992 finira d'être payé en 1997 !

Voilà les dangers d'ériger les spécificités en règle, sans prévoir les moyens de suivi et de contrôle.

Nous sommes à un moment de choix et les arguments existent dans un sens comme dans l'autre. Allons-nous arriver à la cohésion sociale, à l'insertion dans la société française par l'égalité individuelle, selon le processus historique de création de la société française, dont tous les enfants d'immigrés ont profité ? Ou bien allons-nous vers une intégration par la prise en compte globale d'une collectivité ? Dans ce dernier cas, il faut substituer à l'égalité individuelle l'égalité collective. Mais de qui va relever l'évaluation de cette égalité collective ? Qui en est juge ? Quelle sera la transparence des modalités d'évaluation ? Voilà le grand choix qui est devant nous : alors-nous vers l'insertion par l'égalité individuelle, principe suivi depuis des siècles en métropole, ou vers une insertion collective, sur la base de la doctrine de l'ultra-périphéricité, fondement du POSEIDOM ? Dès lors, il faut en tirer les conséquences et ne pas élaborer de mesures particulières, ne pas retenir tel domaine et écarter tel autre.

Au-delà de cette question de fond qui va cheminer dans l'esprit des Réunionnais se pose celle de l'efficacité des mesures préconisées. Je vous ai entendu, monsieur le ministre, proposer de changer le système et, selon les mécanismes qu'il va engendrer, d'apprécier s'il est porteur de créations d'emplois. Je pense que les exonérations de charges sociales à la Réunion, compte tenu des performances des entreprises et compte tenu du marché inté-

rieur, vont donner une aisance de trésorerie aux entreprises qui sont bloquées par le taux des prêts bancaires, mais il n'y aura aucune création d'emplois sans dynamisation du marché intérieur. Or, si vous arrêtez le processus d'égalité sociale, si vous prélevez 2 p. 100 de plus de TVA, vous allez arrêter le dynamisme de ce marché intérieur.

L'autre mesure concerne la transformation du fonds d'investissement routier en fonds d'investissement des transports et de l'environnement. Les deux assemblées de la Réunion ont approuvé cette proposition à l'unanimité. Mais, lorsque derrière le « E » d'environnement se cachent les adductions d'eau potable, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'assainissement des stations d'épuration, le fonds d'investissement routier, qui peut à peine permettre l'entretien et la modernisation des routes, ne pourra pas faire face aux nouvelles dépenses qui lui sont proposées.

Sur le volet « exportation » du premier texte, nous avons écouté avec attention vos déclarations, monsieur le ministre. Respectueux de l'avis du Conseil d'Etat, vous l'avez écarté du dispositif législatif, mais vous nous avez assurés en commission et l'avez répété à cette tribune, que ce dispositif est maintenu. Nous avons pris acte que vous alliez tenter de publier les décrets d'application dès la promulgation de la loi. C'est très important parce que le dispositif d'aide à l'abaissement du coût du travail pour l'exportation est un moyen d'élargir notre marché intérieur trop étroit aux dimensions du marché européen, et ainsi d'inverser le mouvement que nous avons connu jusqu'à maintenant à la Réunion. Lorsque les liaisons de l'île Maurice avec l'Europe, assurées essentiellement par Air France, transitaient par la Réunion, des investisseurs allaient systématiquement investir à l'île Maurice. Plus de 80 p. 100 des investisseurs des zones franches mauriciennes sont français.

Pendant ce temps, en métropole, nous nous alarmions de délocalisations, qui n'avaient pas pour destination la Réunion.

Nous ne sommes pas sans critiquer le choix mauricien de développement. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de comparer la Réunion, avec ses 600 000 habitants dont 82 000 chômeurs - et 100 000 en perspective dans quelques années - avec cette île, plus petite encore que la nôtre, distante de 180 kilomètres qui, avec 1 100 000 habitants, connaît le plein emploi et même importe de la main-d'œuvre de l'Inde, du Sud-Est asiatique ou de Chine. Cela nous pousse à une réflexion qui va bien au-delà des problèmes que nous pose la progression démographique. Ce qu'il nous faut, c'est élaborer notre propre modèle de développement, en fonction de nos propres caractéristiques, un modèle qui convienne à l'ensemble de la Réunion, et non pas seulement à une partie.

Même si les délocalisations vers nos pays relèvent du domaine réglementaire, elles doivent faire l'objet d'annonces importantes - nous ne saurions nous plaindre dans ce cas des effets d'annonce du Gouvernement. - car déjà, des entreprises métropolitaines commencent à délocaliser à la Réunion et des stages de formation sont en cours afin que la production puisse débiter au 1^{er} janvier 1995.

Le débat sur la fiscalité - nombre de mes collègues en ont souligné l'importance - devrait aller bien plus loin que ne le fait le projet de loi sur ce sujet. Celui-ci a été traité au plus haut niveau pour la Corse. Pourquoi pas aussi pour les départements d'outre-mer ? Et le problème doit être posé dans son ensemble. Notre taux normal de

TVA est de 7,5 p. 100 parce que nous sommes considérés comme un territoire d'exportation. Quels avantages et quels inconvénients en résulte-t-il pour les producteurs et pour les consommateurs ? Voilà encore une grande question.

C'est l'ensemble de la fiscalité applicable chez nous qui doit être examiné et non pas seulement une augmentation de la TVA.

Pour préserver leur dignité, les habitants des départements d'outre-mer doivent contribuer à l'effort pour l'emploi, nous dit-on, et cet effort s'effectuera dans deux domaines, par l'augmentation de 2 p. 100 de la TVA et par un prélèvement sur les jeux.

Mais la TVA n'existe que dans trois départements d'outre-mer sur quatre ! On ne saurait l'augmenter en Guyane, où elle n'existe pas ! Dès lors, en quoi consistera l'effort demandé aux Guyanais s'il y va de leur dignité ?

Quant au prélèvement sur les jeux, il est tout à fait contradictoire. Comme toutes les populations pauvres, les Réunionnais ont la faiblesse, hélas !, de parier beaucoup. Ils seront donc nombreux à voir sur leur ticket le cachet destiné à bien leur montrer qu'ils le payent 10 p. 100 de plus qu'en métropole. Ce détail peut paraître dérisoire, mais ne s'oppose-t-il pas au principe constitutionnel d'égalité de traitement de tous les citoyens ? Certes les deux commissions proposeront de supprimer ce dispositif.

Il faudra bien - toujours pour sauvegarder leur dignité - que dans les trois départements où elle existe, la TVA soit augmentée de 2 p. 100. Et le quatrième ? Où est l'égalité ? Que vaut dès lors l'argument de la nécessaire dignité des populations ? Est-ce ainsi que s'opérera le redressement de nos départements ?

Examinons ces contradictions et réglons-les au mieux, en choisissant nos contributions.

Où trouver les crédits pour faire face aux dépenses ? Car tout cela a un coût. Nous avons proposé plusieurs solutions, par exemple lever un grand emprunt obligatoire faisant appel à l'épargne chez nous.

Nous avons rappelé en commission que le taux bancaire imposé aux entreprises dans nos pays était plus élevé de 2 p. 100 qu'en métropole ; nous avons évoqué le problème du foncier et celui que pose le fait qu'à La Réunion, la grande distribution contrôle plus de 80 p. 100 du commerce. Comment peut-on assurer un développement agricole avec une telle domination du marché par une ou deux sociétés ?

Il convient aussi de comparer le coût des diverses mesures. Pour les contrats emploi-solidarité - il y en a eu 35 000 en trois ans à La Réunion - le Gouvernement prenait à sa charge la totalité des charges sociales et 85 p. 100 du salaire. On envisage de créer 30 000 emplois pour les RMIstes dans les quatre départements d'outre-mer, sans compter les contrats d'accès à l'emploi.

On ne peut parler non plus de développement sans aborder le problème du logement, problème que le texte ne traite que de façon marginale, de celui de l'enseignement également.

Nos amendements visant à favoriser les préretraites à partir de cinquante ans ont pour des raisons budgétaires, reçu une fin de non-recevoir en commission.

Quant à M. le ministre, logique avec lui-même, il entend maintenir des dispositions que nos commissions souhaitent supprimer.

Comment pourrions-nous dès lors accepter un texte que nous n'avons accepté que sous réserve d'amendements unanimement votés par les deux commissions ?

Ces amendements écartés, sur qui va s'appuyer le Gouvernement pour mener à bien l'effort de redressement qu'il souhaite ? Pour que la loi soit appliquée avec succès, il lui faut l'appui de l'opinion, des élus, des organisations syndicales et des associations.

C'est donc pour des raisons de principe et pour des raisons de fond, pour des raisons d'efficacité aussi, et parce qu'il manque de cohérence et de globalité, que nous demandons que ce texte soit renvoyé en commission, afin que s'amorce le grand débat souhaité par tous sur chacun des départements d'outre-mer, pour aboutir à un grand pacte de développement élaboré dans un partenariat responsable ; c'est-à-dire respectueux des opinions et de la volonté des uns et des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, vous avez commencé par stigmatiser l'« échec » de la politique de la France outre-mer depuis cinquante ans. N'est-ce pas un peu excessif ? Je voyage et vous aussi, sans doute. Comparez donc le niveau d'équipement et les structures qui existent outre-mer, même avec ceux de certains départements métropolitains ! Ainsi, dans quelques mois, nous inaugurerons ensemble une superbe piste aérienne à Saint-Denis. Combien y-a-t-il d'équipements aéronautiques de ce niveau en métropole ?

N'allez pas trop loin, ce n'est pas non plus de l'intérêt de l'outre-mer ! Le pessimisme érigé systématiquement en schéma de discours est le meilleur moyen d'engendrer le découragement. Or, outre-mer nous avons besoin, de créer les conditions d'un plus grand dynamisme économique, d'une plus grande capacité de création d'emplois.

Alors continuons, accélérons la construction des grandes infrastructures qui sont déjà d'un bon niveau dans la plupart des départements et territoires. Améliorons les contrats de plan - c'est en route. Profitons de la politique européenne ultramarine - nous allons pouvoir le faire dans les six prochaines années. Et donnons aux entreprises de l'outre-mer des possibilités de fonctionner plus efficacement, en réduisant le coût du travail et en élargissant les marchés.

Tout cela correspond à l'esprit de notre projet de loi.

Alors ne nous livrons pas à de fausses comparaisons. Nous ne sommes pas là pour évoquer la situation économique, sociale et juridique de pays étrangers. Mais nous sommes tous, ici, respectueux de notre état de droit et attachés à l'esprit de solidarité sociale et de garantie de certains droits qui le caractérisent et nous ne devons pas avoir de complexes vis-à-vis d'autres entités nationales qui ne soutiennent pas la comparaison sur tous les plans.

Vous avez souhaité, monsieur Vergès le renvoi du texte en commission.

Mais, monsieur le député, depuis le mois de mars, j'ai personnellement passé des centaines d'heures à discuter avec les élus,...

M. Ernest Moutoussamy. Patience !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... individuellement ou collectivement, avec les organisations syndicales, avec les organisations d'employeurs et les exécutifs des assemblées. Nous nous sommes écrits. Nous avons revu un certain nombre de documents, nous avons fait évoluer le texte. Il y a vraiment eu une très grande concertation. Certes, tout cela s'est fait en dehors du Parlement, j'en conviens. Mais ce n'est pas négligeable

lorsqu'on prépare un texte de cette importance. Ensuite, les commissions du Parlement, se sont réunies et, depuis hier, nous débattons dans cet hémicycle.

Je crois que vous êtes suffisamment informés pour pouvoir délibérer.

Nos démarches diffèrent, monsieur le député : pour répondre à vos souhaits, il aurait fallu que je vous présente l'équivalent d'une loi d'orientation, contre laquelle d'ailleurs, si j'en crois la presse, vous avez lutté. Mais mon objectif n'est pas de répondre ici à l'ensemble des questions que vous avez évoquées. Mon propos est beaucoup plus modeste : je traite, avec une certaine audace, je crois, une partie du problème. Il n'est jamais bon de laisser croire qu'avec une loi, on peut traiter tous les sujets et régler tous les problèmes. Ce n'est pas possible. Même sur le plan conceptuel, nous ne le pouvons pas. Aussi devons-nous prendre les problèmes les uns après les autres. Nous traitons aujourd'hui, pour l'essentiel, de questions liées à l'emploi, de l'adaptation de la loi quinquennale aux départements et territoires d'outre-mer. Voilà ce dont il s'agit. Et je pense que nous le faisons de façon audacieuse et novatrice.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Un renvoi en commission succède, en général, au constat qu'une commission a mal fonctionné, ou insuffisamment travaillé, ou encore que des éléments nouveaux sont intervenus qui n'auraient pas été portés à sa connaissance.

En fait, la commission a travaillé très sérieusement, pendant près de six heures. Vous avez d'ailleurs largement participé à ses travaux et je ne pense pas que vous puissiez prétendre qu'elle a failli à sa tâche.

Par ailleurs, je n'ai noté dans vos propos aucun éléments nouveaux, rien que vous n'avez déjà exprimé en commission. Celle-ci n'a donc rien de plus à examiner.

Pour ces raisons, je m'oppose naturellement à ce renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour une explication de vote.

M. Jean-Paul Virapoullé. L'UDF souhaite débattre en urgence de ce projet de loi pour diverses raisons déjà évoquées.

D'abord, nous pensons que l'égalité sociale est un principe fondamental, qui ne doit pas être remis en cause.

Mais qui doit arbitrer entre les spécificités et la règle commune nationale ? Nous avons, sur ce point, fait avancer le débat. Nous avons considéré que l'arbitrage budgétaire dans le cadre du FASO a, au cours des années écoulées, porté préjudice aux familles des départements d'outre-mer. Aussi notre mouvement s'est-il donné la ligne politique suivante : estimant que si le droit commun doit être la règle, il faut néanmoins tenir compte de notre identité culturelle, démographique et géographique ; et si des adaptations sont nécessaires, l'arbitrage doit se faire, ici, proposé par le Gouvernement et débattu par la représentation nationale. C'est dans la loi et par la loi que doivent se définir les modalités d'application de l'égalité dans les départements d'outre-mer sur des problèmes spécifiques.

Lorsque la norme législative n'est pas claire, au fil du temps, et des arrêtés et circulaires, le principe de l'égalité s'étiolle. C'est ainsi que naissent des frustrations.

Pour illustrer mon propos, je rappelle que nous avons déjà à deux reprises usé de ce mécanisme d'adaptation de l'égalité à l'outre-mer :

Au mois de juillet 1992, lors de la discussion de la loi réformant le RMI, j'ai présenté un amendement qui proposait qu'un décret fixe les conditions de calcul de la créance de proratisation et les délais de versements au premier trimestre de l'année. Certes, la créance de 1992 n'a pu bénéficier de ce décret, puisque celui-ci fait application de ces textes à partir de 1993, mais le contentieux pour l'ensemble des autres créances est réglé.

Lors de l'examen de la loi Veil, Mme le ministre d'Etat avait déclaré que le principe de l'APE s'appliquerait dans les DOM et qu'une somme avait été réservée à cet effet. J'ai alors proposé un amendement sur ce point que Mme le ministre a estimé prématuré d'adopter. J'en ai discuté avec le sénateur Lagouigue de La Réunion il y a quelques jours, et, hier soir, ce dernier a présenté au Sénat un amendement qui reprenait celui de l'Assemblée. Et c'est à l'unanimité des groupes, toutes tendances confondues, que cet amendement qui définit dans la loi le mécanisme de calcul de l'APE et son mode d'affectation dans les DOM, a été adopté.

Cette façon de procéder devrait rassurer les populations, car elle est de nature à empêcher tout marché de dupes. Tout le monde saura que c'est le Gouvernement et le Parlement qui prendront, ici, leurs responsabilités sur ce terrain difficile de l'égalité sociale, principe qui ne se discute pas.

Nous sommes donc pour une égalité qui respecte notre spécificité, pas pour une égalité au rabais.

Enfin, et ce sera ma conclusion, qui pourrait prétendre aujourd'hui détenir une solution nationale, européenne ou mondiale au difficile problème de l'exclusion, qui touche un nombre croissant de nos concitoyens ? Personne, et surtout pas moi !

Avec mes collègues de l'intergroupe, que je remercie, avec le Gouvernement, nous avons essayé d'élaborer un schéma pour définir un modèle de développement. Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur bien des points. Mais la graine est bonne. Semons-la, arrosons-la, entretenons-la pour faire en sorte que l'arbre de la dignité pousse dans nos départements d'outre-mer.

Et, puisque le débat sur les articles, et donc les amendements, va s'ouvrir, chacun prendra ses responsabilités. Ainsi, je proposerai pour ma part un amendement relatif à l'AMEXA, qui est indispensable au développement de l'activité agricole, et qui est en même temps un outil d'équité et d'aménagement du territoire. La commission des affaires culturelles et sociales a bien voulu l'accepter.

M. Ernest Moutoussamy. Et nous le voterons !

M. Jean-Paul Virapoullé. Un autre amendement proposera de supprimer le prélèvement sur les jeux. Il y en aura d'autres encore.

Le débat parlementaire ne se termine pas avec la discussion générale. Il ne fait que commencer. Je ne souhaite donc pas le renvoi de ce texte en commission. Commençons dès maintenant son examen car il y a urgence à créer un modèle de développement économique propre à chaque département d'outre-mer, fondé sur la responsabilité, le partenariat et la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Après M. le ministre, M. le rapporteur et M. Virapoullé, j'aurais pu m'abstenir d'ajouter quelque chose, mais, en tant que Domien comme M. Vergès, je

tiens à lui répondre au nom du groupe du RPR. Toujours est-il que je constate que nous sommes venus porter à Paris toutes nos contradictions domiennes.

Pour ce qui est de l'égalité sociale avec la métropole, quel Domien n'en voudrait pas ? Mais ne trichons pas : si nous la demandons, demandons-la partout.

Vous avez employé l'expression de « syndrome colonial » : elle est quelque peu outrancière, selon moi. Mais, que je sache, c'est après la départementalisation que l'on a parlé des 40 p. 100, des 50 p. 100, voire des 80 p. 100 pour la Réunion. Il ne s'agissait que d'un fait départemental et non d'un fait colonial !

Quant à la créance de proratisation, c'est à la gauche que la devons. Sous le gouvernement de Jacques Chirac, de 1986 à 1988, nous avons, au contraire, fait un grand bond en avant sur le plan social. Alors que pendant quarante ans nous avons demandé des mesures, c'est sous ce gouvernement que nous sommes arrivés à une parité. Mais cette parité qui nous aurait permis de donner à manger à nos enfants - et tel est le but du FASO -, certains n'en ont pas voulu parce qu'il était plus facile de faire de la démagogie, de se faire élire sur le thème de l'égalité sociale. Et c'est ainsi que, au conseil général de la Martinique, au moment où il fallait aligner le RMI local sur celui servi en métropole, la gauche a préféré retenir un taux de 80 p. 100 et a créé la créance de proratisation. Parfois, elle en a honte, mais elle l'a fait !

Mon intervention de tout à l'heure démontre qu'il n'est pas dans ma nature d'être le thuriféraire d'un quelconque gouvernement. Moi aussi, je considère que le présent texte n'est pas totalement parfait. Mais quel texte n'est pas critiquable ? Mais vous, vous voulez tout, alors qu'il s'agit d'un projet qui concerne seulement l'emploi. En outre, vous faites peu de cas des 500 millions de déficit hérités de la gauche !

Vous demandez des mesures efficaces, mais vous ne voulez pas de la TVA sociale. Or notre dignité d'hommes nous impose de la payer. Sinon où irait l'égalité ? Puis, nous en avons assez de rendre la main !

L'argument sur l'absence de TVA en Guyane me paraît spécieux. Et je vous le dis avec d'autant plus de facilité que en ce qui concerne votre plan de développement actif, je partage beaucoup de vos idées. Certes, la Guyane n'a pas de TVA ; mais ne pouvons-nous pas être solidaires de ce département ? La métropole l'est, et nous, nous ne pourrions pas l'être ?

Quant aux jeux, c'est aussi bien la gauche que la droite qui, en Martinique, ont demandé d'avoir ces 10 p. 100 ! Nous l'avions tous demandé et maintenant nous protestons.

En ce qui concerne le FIR, mon ami Darsières a été le premier il y a vingt ans - je n'étais pas encore conseiller général - à demander qu'on en prenne une partie pour aider la canne à sucre. C'était son leitmotiv, son dada politique. Aujourd'hui, on pourrait aller jusqu'à 50 p. 100 mais personne n'y sera contraint. Sachons être adultes. Mais veillons à ce que le Gouvernement remplisse sa tâche, pour le transport, l'environnement et l'eau, entre autres.

A propos du volet exportation, vous dites qu'on aurait pu aller plus loin, et je suis entièrement d'accord avec vous. J'ai d'ailleurs demandé tout à l'heure une zone franche.

Hier soir, vous disiez qu'il fallait supprimer les 40 p. 100 ou les 80 p. 100, mais que personne n'ose le dire. Vous le dites peut-être à la Réunion mais, sur ces

bancs, personne, en effet, n'ose le dire. Parce qu'il faudrait parler aussi des salaires, de toutes ces richesses qu'on nous apporte parfois en plus.

Par ailleurs, le ministre a indiqué que si, après onze ans, la région était incapable de proposer un schéma d'aménagement de la Martinique, ce n'était pas la peine de lui parler d'un grand débat et d'un plan.

Bref, comme tout texte, celui-ci est perfectible. Il y a beaucoup de choses à faire sur le logement et sur l'AMEXA.

Cela dit, monsieur Vergès, cette motion de renvoi en commission n'est que littérature, et j'espère que personne ici ne vous suivra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette, pour le groupe socialiste.

M. Gilbert Annette. Vous vous êtes quelque peu avancé, monsieur Petit.

Pour ma part, je souhaite revenir, non sur les différents volets du texte, mais sur la méthode qui a été suivie pour aboutir à un texte permettant de rallier le plus grand nombre possible de parlementaires de l'outre-mer.

D'autres parlementaires l'ont dit avant moi : voter un texte ici, c'est une chose, mais faire que son application soit une réussite, c'en est une autre. Ce qui importe, c'est que les différents agents économiques, les associations, les représentants des différentes professions adhèrent à ce texte car nous avons rendez-vous dans quelques années pour dresser le bilan de cette application.

Aussi, je me rallie à la suggestion faite par notre collègue de renvoyer le texte en commission, afin de rechercher un meilleur compromis. Certes, monsieur le ministre, vous avez largement consulté et écouté de larges composantes de nos populations, mais, rivé à votre logique, vous n'avez peut-être pas entendu tout ce que l'on vous a dit. Or, sur les huit collectivités intéressées, une seule a approuvé totalement votre texte : la région de la Guadeloupe. Et si les autres collectivités ne l'ont pas rejeté, elles ont considéré que, malgré ses bonnes intentions et ses idées intéressantes, ce texte devait être amendé. Nous vous ferons d'ailleurs des propositions.

M. Virapoullé a exhibé un journal indiquant que le président socialiste du département de La Réunion souhaitait que ce texte soit adopté, mais il a omis de préciser que cet élu local souhaitait que ce texte soit adopté, amendé par les dispositions proposées par les parlementaires de La Réunion.

S'agissant de l'article 3 du projet de loi, vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous n'entendez pas vous départir de votre logique. Or celle-ci n'a pas été acceptée, puisque les collectivités vous ont proposé d'élargir le champ d'application des exonérations de charges sociales proposées à l'article 3 en réduisant son taux, de façon que cette exonération bénéficient à des secteurs fragilisés, tels l'agriculture, l'artisanat et la pêche. Mais vous ne voulez pas le faire.

Un renvoi de ce texte en commission nous permettrait d'aboutir à un véritable compromis susceptible de faire adhérer plus largement les différentes couches de notre population à sa réussite. En effet, comment accepter qu'en cinq ans on offre 1,5 milliard d'exonérations - 250 millions par an pendant cinq ans auxquels s'ajoutent 250 millions d'exonérations pour création de nouveaux emplois - à quelques grosses entreprises réunionnaises pour 3 000 créations d'emplois au maximum soit 500 000 francs d'exonérations par emploi ?

Il faut rechercher le meilleur retour sur investissement. Même si, à terme, vous avez raison - il convient en effet de faire disparaître tout ce qui entraîne des surcoûts, tout ce qui gêne la production locale -, il ne faut pas, aujourd'hui, dans la situation catastrophique à laquelle nous sommes confrontés, écarter l'artisanat, écarter les petits agriculteurs, faute de quoi nous allons faire grossir le nombre de chômeurs et condamner des pans entiers de notre activité.

Cette concertation permettrait de déboucher sur la prise en compte d'un certain nombre de propositions - la concertation, c'est cela, et pas seulement une large consultation. Mais, monsieur le ministre, si vous restez sourd à nos propositions, nous ne pourrions pas, bien évidemment, vous suivre sur ce texte - et ce serait dommage pour l'ensemble de nos économies -, approuver une démarche qui consiste à offrir des centaines de milliers de francs à certains, alors que cet argent, prélevé essentiellement sur le consommateur des DOM, permettrait de faire mieux, surtout compte tenu de l'urgence de la situation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revenir sur votre position de principe, d'entendre ceux que vous avez consultés, afin d'aboutir à un projet susceptible de répondre véritablement aux propositions des élus locaux.

M. Camille Darsières et M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon, au nom du groupe République et Liberté.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le président, mes chers collègues, ce qui est en jeu, ce sont tous les efforts qui ont été déployés par les élus, par le ministre et par leurs collaborateurs.

Souvenons-nous que beaucoup a déjà été fait avec la loi Pons sur l'outre-mer en 1986 et la politique de parité et d'égalité sociale. Malgré un contexte difficile, toutes ces mesures ont permis à la Réunion de connaître une croissance soutenue, comme l'a souligné M. Vergès, de 5 p. 100 par an et de créer de 3 000 à 3 500 emplois chaque année. Cependant, les artisans et les petites entreprises sont confrontés à des difficultés économiques graves ; les jeunes recherchent désespérément un emploi ; beaucoup de chefs de famille qui ne bénéficient plus des ASSEDIC n'ont plus comme seule ressource que le RMI. Et à cela je peux ajouter, sans faire de catastrophisme, que les agriculteurs, eux aussi, n'ont jamais connu de telles difficultés. A la Réunion, 40 p. 100 de la population est au chômage, soit 82 000 personnes.

Dans ce contexte, vouloir réduire les salaires des fonctionnaires, c'est vouloir réduire encore l'activité économique. N'oubliez pas que, au cours de ces dernières années, ils ont été l'un des moteurs de l'économie et qu'ils ont permis à l'île de se développer. La construction de bâtiments, de maisons, la délocalisation sont autant d'éléments qui ont permis à la population de travailler.

Monsieur le ministre, votre projet ne résoudra pas tous les problèmes. Telle n'est pas d'ailleurs votre volonté. Il vous reste encore à vous attaquer à la clause de sauvegarde et au problème de la surpopulation pour les vingt prochaines années, à lancer une politique dynamique d'aménagement du territoire, à former la population pour qu'elle puisse aller travailler aussi bien dans la région qu'en Europe.

Mais ce projet comporte une lacune : il écarte les agriculteurs du bénéfice des exonérations de cotisations sociales. L'injustice est particulièrement sensible pour les

14 000 agriculteurs de la Réunion, qui vivent dans des conditions difficiles, sur des espaces restreints, excluant toute mécanisation. Ces agriculteurs ont besoin de notre solidarité, et c'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement présenté par notre collègue Jean-Paul Virapoullé. Comment les agriculteurs des DOM comprendraient-ils que l'on aide des industriels qui vivent dans de bonnes conditions économiques et qu'on les oublie, eux, alors qu'ils vivent dans des conditions difficiles et n'arrivent pas à payer leurs cotisations sociales ? Songez qu'ils doivent parfois acquitter 5 000 ou 6 000 francs de cotisations par an !

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réserver un accueil bienveillant à l'amendement de M. Virapoullé. De cet accueil dépendra mon vote. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission. *(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)*

Discussion des articles

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, et la commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er}.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EMPLOI ET À L'INSERTION

M. Moutoussamy, M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« La semaine de travail est ramenée à trente-cinq heures sans diminution de salaire pour favoriser l'emploi des jeunes. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Nous ne sommes qu'une poignée de députés, quatorze, peut-être quinze, pour commencer la discussion des amendements. Faute d'avoir la quantité, j'espère que nous aurons la qualité. *(Sourires.)*

J'observe par ailleurs que, sur les 220 amendements annoncés, il n'en reste que 160 sur la feuille de séance. Une soixantaine a donc sombré, pour des raisons diverses de procédure.

J'avais déposé avant l'article 1^{er} deux amendements obéissant à la même logique. L'un concernait la réduction de la durée légale du temps de travail, l'autre portait sur l'abaissement de l'âge de la préretraite. Je constate que ce dernier a disparu. Je défendrai donc celui tendant à ramener la semaine de travail à trente-cinq heures, tout en pensant beaucoup à mon amendement disparu.

Le débat sur la réduction du temps de travail a été ouvert, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de la loi quinquennale sur l'emploi.

Tous ceux qui y ont participé se souviennent des péripéties auxquelles a donné lieu la discussion de l'amendement de notre collègue Chamard. La réduction de la durée légale du temps de travail ne peut être écartée d'un simple revers de main. Si, demain, celle-ci était décidée, les départements d'outre-mer ne pourraient pas en être exclus.

Ne serait-il pas plus sage de faire des départements d'outre-mer des sortes de laboratoires à un moment où l'on va tenter d'autres expériences? Je crois que le contexte est intéressant et que l'on pourrait combiner l'exonération des charges, les aides à l'embauche et la réduction de la durée légale du temps de travail, et mesurer leurs effets sur l'emploi.

Tel est le sens de cet amendement. Je sais que nombre de mes collègues ici présents ont estimé, dans leurs discours électoraux, que cet élément était déterminant pour améliorer la vie de nos travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des départements d'outre-mer. M. Moutoussamy propose de réduire la durée du temps de travail sans diminution de salaire. L'expérience a déjà été tentée en France, en 1981-1982, avec le résultat que l'on sait. Elle a également été tentée dans plusieurs autres pays avec le même résultat : une aggravation du chômage.

Pour cette raison, je suis opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Nous partageons tous la préoccupation de M. Moutoussamy car le taux de chômage dans les départements d'outre-mer est trois fois supérieur à la moyenne nationale. Cela doit nous inciter à faire un effort d'imagination et à anticiper sur ce que pourrait être dans dix ans la règle en France métropolitaine et en Europe.

Nous pensons très sincèrement que, si nous parvenions à trouver les voies de la réduction du temps de travail dans nos départements, nous pèserions d'une manière sensible sur le chômage. Mais il est vrai aussi que nous ne partageons pas totalement le point de vue consistant à dire qu'il est possible de diminuer la durée hebdomadaire de travail à trente-cinq heures tout en conservant une rémunération sur la base de quarante heures. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé, dans le titre III de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion, un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Modalités particulières d'adaptation aux départements d'outre-mer

« Art. 42-6. - Dans chaque département d'outre-mer est créée une agence d'insertion, établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des départements d'outre-mer.

« L'agence élabore et met en œuvre le programme départemental d'insertion prévu à l'article 36.

« Elle propose la part des crédits d'insertion affectés au financement de logements sociaux pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« Elle établit le programme annuel de tâches d'utilité sociale offertes aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les conditions prévues à l'article 42-8.

« L'agence se substitue au conseil départemental d'insertion.

« Art. 42-7. - L'agence d'insertion est administrée par un conseil d'administration présidé conjointement par le préfet et le président du conseil général.

« Elle comprend, en outre, en nombre égal :

« 1° Des représentants des services de l'Etat dans le département ;

« 2° Des représentants de la région, du département et des communes ;

« 3° Des personnalités qualifiées choisies au sein d'associations ou d'institutions intervenant dans le domaine de l'insertion et nommées conjointement par le préfet et le président du conseil général.

« L'agence est dirigée par un directeur nommé par décret après avis du président du conseil général.

« Art. 42-8. - L'agence d'insertion peut passer avec les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion des contrats d'insertion par l'activité. Ces contrats sont régis par les articles L. 322-4-7, L. 322-4-8 et L. 322-4-10 à L. 322-4-14 du code du travail.

« Les titulaires de contrats d'insertion par l'activité sont affectés à l'exécution des tâches d'utilité sociale prévues à l'article 42-6. Ces tâches sont assurées par l'agence elle-même ou par les personnes ou organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail.

« Art. 42-9. - L'agence reçoit la contribution de l'Etat au financement des actions d'insertion, à l'exception de la part affectée par celui-ci au financement du logement social.

« Elle reçoit également du département le crédit prévu à l'article 38 dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Paul Vergès, inscrit sur l'article.

M. Paul Vergès. Je défendrai en fait mon amendement n° 98. Dans le droit-fil de la « localisation » - si je puis dire - des activités et de la compétence de l'agence d'insertion, nous souhaitons que celle-ci soit un établissement public local et non pas un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

M. Ernest Moutoussamy. Le revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer a révélé l'état de dénuement dans lequel vivent des dizaines de milliers de familles, que nous avons tous constaté. Le volet insertion, qui constitue le maillon faible du dispositif, n'a pas donné de résultats et l'allocation a pris rapidement les couleurs de l'assistance. Face à cet échec, vous proposez, monsieur le ministre, de gérer autrement l'allocation, en

mettant en place une agence d'insertion qui se substituerait au conseil départemental d'insertion, aurait des compétences plus étendues et pourrait notamment appliquer le principe d'une attribution de l'allocation compensatrice en contrepartie d'un travail effectif.

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord. Cette agence, qui rationaliserait l'utilisation des crédits, peut être un outil intéressant, mais son caractère d'établissement public national provoque chez nous certaines réserves. Quant à la présidence bicéphale, je ne sais pas si elle sera propice à l'efficacité et à l'exercice de la responsabilité.

Aux termes de l'article 2, l'agence « établit le programme annuel de tâches d'utilité sociale offertes aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ». J'aimerais que vous m'éclairiez sur quelques points, monsieur le ministre. Sur quelle base seront conclus les contrats d'insertion ? Quels seront les critères de recrutement ? Le public concerné étant déjà prioritaire, comment va-t-on gérer objectivement la masse des bénéficiaires du RMI ? Ils sont plus de 90 000 dans les départements d'outre-mer et, si je comprends bien, 30 p. 100 seulement pourraient bénéficier du dispositif.

Sachant que les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité ne sont pas nécessairement des RMistes, l'État va-t-il maintenir les CES ? Par ailleurs, quel sera le sort réservé aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans après la promulgation de la loi ? Je précise que, dans le département de la Guadeloupe, ces jeunes sont le plus souvent exclus, hélas ! des contrats emploi-solidarité.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. M. le ministre estime que nos amendements et les explications que nous avons données à la tribune ne tiennent pas compte du fait que l'agence existe déjà. Mais, en réalité, celle-ci devrait modifier complètement ses motivations et avoir une autre dynamique. Nous allons nous rallier à la proposition de notre collègue Vergès après avoir proposé dans un premier temps que l'agence soit un établissement public départemental. Pourquoi ?

S'il s'agit d'un établissement public national, tout le monde devra se couler dans le même moule, alors qu'un établissement public local permettrait une certaine souplesse, en fonction des régions et des départements. Nous souhaitons également que le président du conseil général soit président de l'agence. Il ne faut pas nous répondre en ayant en tête le contexte de l'ancienne agence. Tout a changé et il s'agit maintenant de donner une autre dynamique au « I » de RMI, c'est-à-dire de créer des activités d'insertion. Nous estimons préférable de confier cette responsabilité à une autorité locale, qui pourra penser ces activités, puis les expliquer à l'assemblée, et ensuite les faire exécuter.

Dans le même esprit, nous proposerons de modifier le mode de nomination du directeur de l'agence, afin de dynamiser les activités d'insertion. On nous dit qu'il faut changer les choses mais, au moment où nous faisons des propositions à cet effet, on nous demande pourquoi nous voulons modifier ce qui existait auparavant.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Il me paraît important de structurer et d'organiser l'insertion. Je suis donc tout à fait favorable à l'objectif de cet article et à son contenu. En effet, nous ne pouvons accepter l'idée que les départements d'outre-mer, le mien notamment, comptent 40 000 ou

50 000 RMistes, et que les formules d'insertion soient copiées sur celles de la métropole, alors que le RMI y est dix fois inférieur.

Il fallait faire un effort d'imagination. Vous avez le mérite, monsieur le ministre, d'avoir voulu structurer cette insertion sur une échelle plus grande, et j'approuve cet objectif. Mais nous devons vérifier le bon fonctionnement et l'efficacité du dispositif actuel. Dans ma ville, j'ai signé 11 000 contrats emploi-solidarité. J'ai donc une certaine expérience de ces emplois à mi-temps, offerts à des personnes *a priori* exclues. Votre objectif est louable, mais il faut donner toutes ses chances à ce texte à travers les emplois de proximité et les emplois de service.

Il faut également impliquer totalement les agents économiques et les élus locaux. Or ce qui peut apparaître comme une tentative d'assurer la tutelle de l'État, ou d'octroyer à celui-ci des prérogatives trop importantes, éloigne les élus locaux de cette préoccupation. Pour fournir un emploi stable à 30 000 bénéficiaires de contrats d'insertion dans les départements d'outre-mer, il faudra faire preuve d'imagination et inventer de nouveaux chantiers. Pour cela, il faut que les élus se sentent totalement impliqués. Je souhaite donc que le Gouvernement accepte de voir diminuer ses prérogatives et que de plus grandes responsabilités soient confiées aux élus locaux et aux collectivités locales, non pour accaparer le dispositif mais pour que celui-ci réussisse mieux. J'invite donc le Gouvernement à accepter les amendements qui vont dans le sens d'une plus grande implication et d'une plus grande responsabilité des collectivités locales.

ARTICLE 42-6 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Vergès a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-6 de la loi du 1^{er} décembre 1988, substituer aux mots : "national placé sous la tutelle du ministre chargé des départements d'outre-mer", le mot : "local". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a retenu le statut d'établissement public national non seulement à cause de son efficacité mais aussi parce que l'agence gèrera des fonds d'État.

M. Gilbert Annette. Mais aussi du département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis que la commission. Retenir la formule de l'établissement public national assure la cohérence du système et permet au Parlement de connaître la structure juridique de l'agence sans s'en remettre à des décisions de nature locale, ce qui est important s'agissant de l'utilisation de fonds provenant en partie de l'État.

Par ailleurs, monsieur Annette, il ne faut pas se tromper de débat. Il ne s'agit pas pour moi, je le répète, de savoir si nous allons renforcer les pouvoirs du préfet, du président du conseil général ou de tel ou tel élu. Il faut voir les choses en face : le système actuel ne marche pas. Le comité départemental d'insertion est coprésidé, mais ses structures administratives ne fonctionnent pas, il faut avoir le courage de le reconnaître.

M. Gilbert Annette. Un nouveau contrat a été signé !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Notre tâche sera très difficile. Nous devons trouver quatre personnalités d'exception pour diriger les quatre

agences, en tenant compte de l'avis des présidents de conseil général. Ces personnalités devront également être indépendantes, dans tous les sens du terme. C'est la raison pour laquelle elles seront nommées par décret, après avis, rendu public, du président du conseil général. De cette manière, leur autorité à l'égard de tous sera affirmée. C'est indispensable, compte tenu du nombre de personnes qui seront salariés de l'agence et seront mises à la disposition des collectivités locales, des associations ou de certaines entreprises.

La question est de savoir si nous voulons tenter ce pari et créer une vraie dynamique pour l'agence, lui accorder une véritable indépendance. Ma conviction profonde est que la structure qui vous est proposée permet à la fois cette indépendance et la conjonction des bonnes volontés. Après, bien sûr, tout dépendra des hommes, de leurs qualités et de leur aptitude à s'entendre.

Nous devons mettre ces agences en place pour le 1^{er} janvier 1995. Il faudra donc définir les modalités concrètes de démarrage avec les quatre présidents de conseil général mais nous avons quelques mois devant nous. J'agirai dans un esprit d'ouverture mais, pour aujourd'hui, et encore plus pour demain, il me semble indispensable d'assurer le dynamisme et l'indépendance des agences départementales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE 42-7 DE LA LOI DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1988

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 188 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 188, présenté par MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Pensec et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée :

« L'agence départementale d'insertion est administrée par un conseil d'administration présidé par le président du conseil général. »

L'amendement n° 6, présenté par M. Moutoussamy, M. Asensi et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer aux mots : "conjointement par le préfet et" le mot : "par". »

La parole est à M. Camille Darsières, pour défendre l'amendement n° 188.

M. Camille Darsières. Avec l'agence d'insertion, qui est une agence nouvelle, il s'agit de repartir d'un nouveau pied, si je puis dire.

Ainsi que l'a dit notre collègue Gilbert Annette, la différence entre la conception de M. le ministre et de certains d'entre nous touche au dynamisme du développement.

Nous ne croyons pas, quant à nous, que le développement vienne de Paris ! Et cela n'a rien à voir avec les compétences du ministre ou de ses collaborateurs. Nous sommes persuadés que, sur place, on perçoit mieux les réalités et qu'on mesure mieux les besoins. Quelquefois,

une pression peut même s'exercer et conduire quelqu'un qui voudrait s'endormir sur le terrain à mesurer l'urgence qu'il y a à agir.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que le conseil d'administration de l'agence d'insertion, qui demeurerait paritaire et dont le préfet et les personnalités choisies par lui seraient toujours membres de droit, soit présidé par le président du conseil général.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Ernest Moutoussamy. Je me rallie totalement à l'argumentation développée par M. Darsières.

Hier soir, certains de nos collègues de la majorité ont laissé entendre que nous étions contre le texte pour des raisons idéologiques puisque nous sommes de l'opposition. Nous allons prouver qu'il n'en est rien car nous entendons contribuer à l'enrichissement du texte.

Nous souhaiterions cependant que la discussion, qui est retransmise outre-mer par le biais de la télévision, soit menée au fond.

Ainsi, bien que je sache qu'il n'est pas d'usage que le Gouvernement intervienne sur les articles, nous saurions gré au ministre de répondre, dans la mesure du possible, à nos questions. Qu'il le fasse pour l'information de nos électeurs !

M. le ministre a dit qu'il n'était pas jacobin. Je le sais, même si le texte qu'il présente a quelque allure jacobine.

Nous sommes attachés à la décentralisation et si un texte comme celui-là nous permet de faire avancer la décentralisation, pourquoi ne saisirions-nous pas l'occasion ?

Nous pensons également que le président du conseil général est mieux placé que personne pour présider le conseil d'administration de l'agence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 188 ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle est favorable à la coprésidence, qui va dans le sens de la philosophie du texte et qui tend à coordonner les efforts de l'Etat et du département dans le respect de leurs compétences respectives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. S'agissant d'une structure qui gèrera à la fois des fonds d'Etat et fonds émanant du conseil général, le respect des lois de décentralisation de 1982 implique la coprésidence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Même avis que sur l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer au mot : "Elle", les mots : "Le conseil d'administration". »

La parole est à M. rapporteur.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi du 1^{er} décembre 1988 concerne la composition du conseil d'administration, non de l'agence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (3^e) du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi n° 88-1088 au 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer au mot : "conjointement", les mots : "en nombre égal". »

La parole est à M. rapporteur.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a pensé que, pour faciliter le choix des personnalités qualifiées, il valait mieux que celles-ci soient désignées en nombre égal par chaque coprésident. Cela évitera que des difficultés ne surviennent entre ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La logique du texte a conduit le Gouvernement à proposer une nomination conjointe. La commission pense qu'il est plus prudent d'envisager un autre dispositif.

Le Gouvernement, qui n'a pas d'avis définitif sur cette question, laissera l'Assemblée trancher dans sa grande sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 189 rectifié de M. Darsières tombe.

M. Camille Darsières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Monsieur le président, quelque chose m'aura certainement échappé car je ne comprends pas pourquoi l'amendement n° 189 rectifié tomberait.

M. le président. L'amendement n° 189 rectifié était lié au second alinéa de l'amendement n° 188, qui prévoyait que le conseil d'administration de l'agence serait présidé par le président du conseil général. Or, cet amendement n'ayant pas été adopté, l'amendement n° 189 rectifié tombe.

M. Camille Darsières. C'est vrai dans la mesure où l'on estime que les coprésidents du conseil d'administration ne s'entendront jamais. Quant à moi, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas désigner le directeur de l'agence auprès avis conforme de ce conseil. Cet « avis conforme » est dans mon esprit essentiel.

Telle est la disposition qu'il convenait de retenir. Cependant, je ne sais si cela se heurte à une disposition réglementaire qui m'échappe, comme beaucoup d'autres choses m'échappent d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, je voulais m'en expliquer, monsieur le président, connaissant l'immensité de votre sagesse. *(Sourires.)*

M. le président. Ma sagesse n'est peut-être pas aussi immense que vous le supposez...

M. Camille Darsières. Je n'ai pas dit qu'elle était incommensurable ! *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 189 rectifié tombe. J'ai cependant pris acte de votre remarque, mon cher collègue.

Je suis saisi de deux amendements, n° 97 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 97, présenté par M. Vergès, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi du 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer aux mots : "décret après avis du président du conseil général", les mots : "décision conjointe du ministre chargé des départements d'outre-mer et du président du conseil général". »

L'amendement n° 7, présenté par M. Moutoussamy, M. Asensi et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi du 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer aux mots : "après avis", les mots : "sur proposition". »

La parole est à M. Paul Vergès, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Paul Vergès. Cet amendement, qui relève du même esprit que nombre d'amendements qui viennent d'être défendus, vise à donner au partenariat un poids qui encourage les prises de position des assemblées locales. C'est pourquoi nous proposons que la nomination du directeur de l'agence résulte d'une décision conjointe du ministre chargé des départements d'outre-mer et du président du conseil général.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Ernest Moutoussamy. Notre argumentation est la même que celle que vient d'exposer M. Vergès. Pour notre part, nous proposons que le directeur de l'agence soit nommé non pas « après avis », mais « sur proposition » du président du conseil général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Négatif. J'ajouterais que ces deux amendements sont peu compatibles avec le statut d'un établissement public national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Après les discussions qui ont eu lieu avant la présentation du texte devant le conseil des ministres, il était entendu que l'avis du président du conseil général sera nécessairement connu. Il pourra même être rendu public. Ce sera d'ailleurs indispensable pour qu'une véritable discussion s'instaure entre l'Etat et le président du conseil général pour trouver les personnalités susceptibles d'assumer cette grande responsabilité que constitue la direction de l'agence d'insertion.

M. Camille Darsières. Et en cas de désaccord ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le texte est clair : le Gouvernement tranchera alors par décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE 42-8 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée, substituer au mot : "passer" le mot : "conclure". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement rédactionnel. S'agissant d'un contrat, mieux vaut utiliser le terme « conclure », plutôt que celui de « passer ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 43 et 8.

L'amendement n° 43 est présenté par M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, M. Moutoussamy et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 8 est présenté par M. Moutoussamy, M. Asensi et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée par l'alinéa suivant :

« L'organisation du temps de travail des bénéficiaires doit permettre à ceux-ci de pouvoir suivre une formation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Cet amendement pertinent tend à tenir compte de la formation dans l'organisation du temps de travail. Il sera d'autant plus facile à appliquer que les assujettis au RMI qui bénéficieront d'un contrat d'insertion travailleront au maximum vingt heures par semaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement ne voit pas d'objection à ce que l'on souligne l'importance de la formation complémentaire.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Ernest Moutoussamy. Je note avec satisfaction que la question de la formation sera ainsi prise en compte.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 43 et 8.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée par les deux alinéas suivants :

« Les organismes payeurs mentionnés à l'article 19 transmettent à l'agence d'insertion la liste des bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ainsi que les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'insertion par l'activité.

« Lorsqu'elles sont conservées sur support informatique, les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmises dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement tend à ce que les organismes payeurs mentionnés à l'article 19 de la loi du 1^{er} décembre 1988 puissent transmettre à l'agence d'insertion la liste des bénéficiaires du RMI.

Il permettra de travailler avec des listes incontestables et donc d'écartier toute difficulté avec la commission Informatique et libertés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a estimé que la disposition contenue dans cet amendement était nécessaire pour la bonne marche de l'agence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

ARTICLE 42-9 DE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1988

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 9 et 190, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par M. Moutoussamy, M. Asensi et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-9 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée :

« L'agence reçoit également chaque année du département le crédit prévu à l'article 38 de la présente loi. Ce crédit lui est versé selon des modalités que l'exécutif départemental précise et arrête dans le mois de l'approbation du budget primitif du département par le conseil général. »

L'amendement n° 190, présenté par MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Pensec et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-9 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée, comme suit :

« L'agence reçoit également chaque année du département le crédit prévu à l'article 38. Ce crédit lui est versé par l'exécutif départemental dans le respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Ernest Moutoussamy. Le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-9 de la loi du 1^{er} décembre 1988 lève tous nos doutes : il s'agit là d'une disposition qui porte atteinte à la décentralisation.

En effet, le fait que l'agence reçoive le crédit prévu à l'article 38 de la loi de 1988 dans des conditions fixées par décret porte atteinte aux prérogatives de l'exécutif local.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Camille Darsières. Cet amendement procède du même esprit. Nous considérons que les conditions de versement ne peuvent relever du pouvoir réglementaire : elles doivent relever de la compétence de l'ordonnateur du conseil général, c'est-à-dire de son président.

Nous ne pouvons accepter l'idée qu'un décret précisera la manière dont l'Etat disposera de la trésorerie du conseil général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements, estimant qu'il convenait d'assurer le versement effectif des ressources à l'agence. En outre, le Gouvernement a précisé devant la commission que le décret prévoirait un versement trimestriel, ce qui est de nature à préserver la trésorerie des départements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je confirme ce que j'ai indiqué devant la commission : nous envisageons un versement trimestriel qui préservera le fonctionnement normal à la fois du conseil général et de l'agence.

J'ajoute, car cela n'avait pas été indiqué lorsque j'ai transmis le dossier de concertation aux différents élus, que l'Etat versera sa créance de proratisation en début d'année, comme le prévoit le décret du 28 décembre 1993, que j'ai obtenu. Les fonds d'Etat seront donc versés au plus tard à la fin du mois de mars.

La crainte que m'avaient exprimée, parfois téléphoniquement, un certain nombre de présidents de conseils généraux que le département ne doive assurer le financement en début d'année, comme cela est parfois arrivé, je le reconnais bien volontiers car la créance de proratisation a, ces dernières années, eu tendance à être versée tardivement, est aujourd'hui sans fondement.

Ce système est convenable et il garantit les positions de trésorerie des uns et des autres. C'est une solution de sagesse.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La section II du chapitre III du livre VIII du code du travail est ainsi rédigée :

« Section II

« Contrats d'accès à l'emploi

« Art. L. 832-2. - Dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'Etat peut conclure avec des employeurs des conventions ayant pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, des chômeurs de longue durée et des personnes reconnues handicapées par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ou, en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'autorité qui exerce les attributions de cette commission.

« I. - Les contrats d'accès à l'emploi conclus en vertu de ces conventions donnent droit :

« 1^o A une aide forfaitaire de l'Etat à l'employeur, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par décret ; cette aide est exclusive de toute autre aide à l'emploi financée par l'Etat ;

« 2^o A une exonération des cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des accidents du travail ; cette exonération porte sur la partie

des rémunérations des salariés n'excédant pas le salaire minimum de croissance ; elle est accordée pendant une durée de deux ans et est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par les services du ministère chargé de l'emploi.

« II. - Les contrats d'accès à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée dont la durée minimum hebdomadaire est de vingt heures. Ils sont passés par écrit et font l'objet d'un dépôt auprès des services relevant du ministère chargé de l'emploi.

« III. - Peuvent conclure des contrats d'accès à l'emploi les employeurs définis à l'article L. 351-4 et aux 3^o et 4^o de l'article L. 351-12, ainsi que les employeurs des entreprises de pêche maritime non couverts par lesdits articles, à l'exception des employeurs des salariés définis à l'article L. 773-1.

« IV. - Dans les entreprises occupant au moins dix salariés, la proportion des bénéficiaires d'un contrat d'accès à l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif total. Pour les entreprises à établissements multiples, ce pourcentage s'applique à chaque établissement.

« V. - Les salariés bénéficiaires d'un contrat d'accès à l'emploi ne sont pas pris en compte, pendant une durée de deux ans, dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

« VI. - Les conventions prévues par le présent article se substituent, dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux conventions prévues à l'article L. 322-4-2.

« VII. - L'Etat compense l'exonération prévue au I, 2^o ci-dessus.

« VIII. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Camille Darsières, inscrit sur l'article.

M. Camille Darsières. Sur cet article, j'avais eu l'intention de présenter un amendement visant à éviter que l'exonération de cotisations à la charge de l'employeur ne conduise incidemment à créer un CIP comparable à celui qui a été créé en métropole et qui a dû être annulé. En effet, le risque est grand que cette mesure n'incite les employeurs à recruter en-dessous du salaire minimum de croissance quels que soient les diplômes, les capacités et les performances de ceux qui vont se présenter à eux.

Il aurait donc fallu prévoir 50 p. 100 d'exonération jusqu'au salaire minimum de croissance et 100 p. 100 sur la partie de la rémunération supérieure. Nous ne l'avons pas fait, mais je veux néanmoins attirer l'attention sur l'inégalité, l'injustice que contient ce germe l'article.

Nous souhaitons également - mais un amendement qui viendra ultérieurement en discussion le prévoit, je crois - que le contrat d'accès à l'emploi soit lié à une formation, et dispensée pendant le temps de travail. Cette liaison nous paraît assez fondamentale car elle permettra à la catégorie de travailleurs visés de bénéficier pleinement de cette nouvelle forme d'insertion.

M. le président. MM. Moutoussamy, Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail, après le mot : "employeurs", insérer les mots : "autres que ceux de l'importation". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Nous proposons d'exclure du bénéfice du dispositif les employeurs du secteur de l'importation.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour constater que l'importation constitue un goulet d'étranglement pour le développement de la production locale. Permettre aux entreprises de l'import de bénéficier de ce dispositif serait affaiblir considérablement la portée du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, d'abord parce qu'il poserait de réelles difficultés d'application, ensuite parce qu'il risquerait plus de se retourner contre les bénéficiaires des contrats d'accès à l'emploi que de gêner les entreprises concernées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je comprends le souci qui inspire cet amendement - donner un avantage à la production intérieure par rapport à l'économie d'importation -, mais je ne pense pas que ce soit à cet endroit du texte qu'il convient de l'exprimer.

Je partage le point de vue de son auteur, puisque c'est bien celui qui inspire l'essentiel de l'article 3. Mais, ici, il s'agit de mettre en place les contrats d'accès à l'emploi, de donner des possibilités d'insertion en entreprise à des RMistes ou à des chômeurs de longue durée. C'est une innovation sur le plan national et : il sera très intéressant d'en suivre l'évolution et d'examiner les taux de réussite, le nombre de contrats d'accès à l'emploi proposés. Mais il ne faut pas mélanger les genres, et la vocation du CAE n'est pas d'avantager la production locale par rapport à l'importation. Nous reviendrons sur ce point à propos de l'exonération des charges sur les salaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa (2^o) du I du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail, après les mots : "des assurances sociales", insérer les mots : ", des allocations familiales". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement a été souhaité par le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, dans un souci de clarté. Il ne change rien au fond.

L'exonération doit mentionner explicitement les cotisations d'allocations familiales, puisque l'exonération de ces cotisations sur les bas salaires n'est pas cumulable avec d'autres exonérations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a estimé que cet amendement apporte une précision utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Compléter le I du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« 3^o A la prise en charge par l'Etat des frais de formation lorsque le contrat associe l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail selon des modalités fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement se justifie par son texte même. Il s'agit de ne pas exclure les frais de formation du dispositif. Je ne pense pas qu'il pose un problème particulier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Je dois vous avouer, monsieur le président, que la commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je dirais qu'il va dans le sens de l'esprit de nos travaux et que j'y suis donc favorable.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières qui, dans son amendement n° 192, traite du même sujet.

M. Camille Darsières. J'ai déjà expliqué ma position voici quelques instants. Je me place dans un esprit différent de celui qui a animé la commission. Cela étant, la majorité a penché en faveur de l'amendement du Gouvernement. Nous le voterons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Moutoussamy, Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les bénéficiaires perçoivent un salaire au moins équivalent au SMIC. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Nous voulons éviter ou limiter les dérives que peut entraîner l'application du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui paraît inutile puisque le SMIC est garanti. Le risque n'existe donc pas qu'il soit minoré à l'occasion de l'application de ce système.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le statut du CAE est clair. Il s'agit d'un emploi de droit commun et il doit respecter la réglementation sur le SMIC. Par conséquent, l'amendement n° 11 est inutile. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas un CIP, monsieur Darsières !

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. M. le ministre vient de confirmer que le salaire du CAE sera au moins égal au SMIC. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Penec et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Le contrat d'accès à l'emploi peut associer l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail dont les modalités sont fixées par décret. »

La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières J'ai l'impression que le Gouvernement a fait sien cet amendement !

M. le président. C'est une interprétation. Donc vous le retirez ?

M. Camille Darsières. Pas du tout !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Le Gouvernement a repris la préoccupation de M. Darsières de manière plus précise, me semble-t-il, dans l'amendement n° 225 qui vient d'être adopté.

Nous avons émis un avis favorable sur l'amendement n° 192, mais il n'apporte rien par rapport à l'amendement qui vient d'être adopté.

M. le président. Monsieur Darsières, êtes-vous convaincu par le rapporteur ?

M. Camille Darsières. Oui, monsieur le président. Parce que ses propos seront inscrits au *Journal officiel*, et que les écrits restent, je retire mon amendement !

M. le président. L'amendement n° 192 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 217 ainsi rédigé :

« Compléter le III du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, peuvent également conclure des contrats d'accès à l'emploi les employeurs des salariés définis à l'article L. 772-1. Toutefois ces employeurs n'ont pas droit à l'aide forfaitaire de l'Etat visée au 1° du I du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit d'être attentif aux emplois de service dans les départements d'outre-mer. Notre amendement a donc pour objet d'étendre le bénéfice des CAE aux particuliers employeurs et d'accroître ainsi les chances de réinsertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et des chômeurs de longue durée. Une telle extension du champ des contrats d'accès à l'emploi est évidemment opportune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Très favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 99, 153 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 99, présenté par M. Vergès, est ainsi rédigé :

« Après le V du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail, insérer le paragraphe suivant :

« Pour bénéficier de la possibilité de conclure des contrats d'accès à l'emploi, les entreprises ne doivent pas avoir procédé à un ou plusieurs licenciements au cours de l'année précédant la conclusion de ces contrats. »

L'amendement n° 153, présenté par MM. Moutoussamy, Mercieca et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le VII du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail, insérer le paragraphe suivant :

« Les entreprises qui ont licencié au cours de l'année précédant la promulgation de la présente loi ne peuvent pas bénéficier du contrat d'accès à l'emploi avant deux ans. »

L'amendement n° 193, présenté par MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Pensec et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le III du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les contrats d'accès à l'emploi ne peuvent être conclus par des établissements ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet du contrat d'accès à l'emploi, qu'après autorisation préalable de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui vérifie que l'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ou qu'elle n'a pas pour conséquence un tel licenciement. L'administration dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître soit son accord, soit son refus motivé. A défaut de réponse notifiée à l'employeur dans le délai précité, l'accord est réputé acquis. »

La parole est à M. Paul Vergès, pour défendre l'amendement n° 99.

M. Paul Vergès. Le dispositif est évident. Nous souhaitons que les mesures prises pour les contrats d'accès à l'emploi ne soient pas appliquées aux entreprises qui auraient procédé à des licenciements préalables pour substituer à des salariés payés dans des conditions normales des salariés qui permettraient de bénéficier des avantages prévus par le texte. L'intérêt de l'amendement est d'éviter les « effets d'éviction ».

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. Ernest Moutoussamy. Cet amendement relève du même esprit, puisque nous avons le souci d'éviter des dérives.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Camille Darsières. Nous avons repris exactement la formulation de l'article L. 322-4-2 du code du travail concernant les contrats de retour à l'emploi. Notre souci est de protéger les travailleurs d'une manière générale et, surtout, d'éviter les abus du patronat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a rejeté ces trois amendements car ils tendent à alourdir le système. Ils risqueraient de le rendre largement inopérant et, en tout état de cause, ces dispositions risqueraient finalement de se retourner contre les bénéficiaires du RMI ou les chômeurs de longue durée susceptibles de bénéficier d'un contrat d'accès à l'emploi.

M. Paul Vergès. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de confirmer exactement notre point de vue !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement partage le souci exprimé par les auteurs des amendements. Et le texte y répond, puisque nous proposons de substituer le CAE au CRE et que ce qui valait pour l'un vaudra pour l'autre. Or le CRE précisait très clairement ce que vous souhaitez, c'est-à-dire qu'une entreprise qui a licencié ne peut pas en bénéficier, sauf dérogation décidée par la direction départementale du travail. Donc, il n'y a pas de problème. On me dit - et je suis discipliné - qu'il faut éviter les redondances dans un code, ce qui me paraît logique - et ils sont déjà assez difficiles à lire ! Donc, je pense qu'il ne faut pas le redire. En tout état de cause, le texte tel qu'il est vous donne satisfaction. Cela étant, si le Parlement veut une répétition, je ne saurais m'y opposer, puisque le contenu de l'amendement est conforme à l'esprit du texte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Le rapporteur semble ne pas partager tout à fait le point de vue du ministre puisqu'il prétend que l'introduction de cet amendement va alourdir le système. Or il faut clarifier les choses et dire aux entreprises qu'il ne leur sera pas possible de licencier aujourd'hui et de recruter demain. Cette précision est souhaitable et évitera des dérives.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Qu'à propos des résultats d'accès à l'emploi, on pense au CRE, c'est possible. Mais les CRE vont disparaître. Dès lors, il faut, au risque d'une redondance, mais d'une redondance avec un texte qui va disparaître, qu'une telle disposition figure pour les CAE.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pihouée a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le début du IV du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail :

« Dans les entreprises de dix salariés et plus, la proportion (le reste sans changement)... »

La parole est à M. André-Maurice Pihouée.

M. André-Maurice Pihouée. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

MM. Moutoussamy, Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le IV du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Tout salarié victime d'un licenciement économique bénéficie d'une priorité de réembauche dans la même entreprise. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Cette mesure de précaution vise à empêcher des dérives et, en tout cas, des abus dans l'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Avis défavorable. Cette disposition existe déjà dans le code du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Défavorable également, justement parce que cette disposition existe déjà et que l'amendement est donc inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 14 et 194.

L'amendement n° 14 est présenté par MM. Moutoussamy, Asensi et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 194 est présenté par MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Pensec et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le V du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Ernest Moutoussamy. Le paragraphe V revient à créer deux catégories de travailleurs, puisque les bénéficiaires du contrat d'accès à l'emploi ne sont pas considérés comme des salariés à part entière. Nous pensons qu'il serait assez malsain de faire coexister dans une même entreprise des salariés ayant un statut normal et des salariés ayant un statut au rabais. C'est pourquoi nous proposons de supprimer ce paragraphe.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières, pour défendre l'amendement n° 194.

M. Camille Darsières. Je souscris sans réserve aux explications de M. Moutoussamy. Si l'on ne supprime pas ce paragraphe V, il y aura manifestement deux catégories de travailleurs à l'intérieur de l'entreprise. En effet, et c'est très grave, les jeunes qui vont se voir offrir un travail pour la première fois - telle est bien la dynamique du contrat d'accès à l'emploi - comprendront bien vite qu'ils sont des travailleurs de seconde zone. Ils ne participeront pas à l'élection du délégué du personnel ou du comité d'entreprise et ils ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'effectif imposant la désignation d'un délégué du personnel ou la création d'un comité d'entreprise. Ainsi, des travailleurs qui ont été chômeurs pendant fort longtemps continueront à se sentir exclus du monde du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Défavorable. La non-prise en compte dans le calcul des seuils sociaux est une disposition traditionnelle pour ce qui concerne les contrats aidés. Il s'agit d'éviter tout effet de palier qui constituerait un frein à l'embauche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Je n'adhère pas du tout à l'argument de la commission. Ce qui est attractif pour l'employeur dans le contrat d'accès à l'emploi, ce qui motivera l'embauche, ce sont les incitations financières. Instaurer ensuite une discrimination entre ceux qui sont

employés normalement et ceux qui bénéficient de ce contrat, c'est faire reculer le dialogue social. M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il était au contraire favorable à son développement, et je le crois. Je ne comprends donc pas sa volonté de dissocier ces salariés de l'effectif du personnel pour le calcul des paliers de représentation dans l'entreprise, et uniquement pour cela puisqu'ils seront décomptés pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette discrimination me paraît regrettable. Le Gouvernement serait bien inspiré de supprimer le paragraphe incriminé pour que son projet de loi soit mieux compris. Il n'y a aucune raison de pénaliser, de « marquer » en quelque sorte une catégorie de personnel. Et y renoncer ne générerait en aucune façon le recrutement puisque les incitations financières seraient maintenues.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 14 et 194.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Darsières, Annette, Jalton, Le Penec et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe V du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail, insérer le paragraphe suivant :

« En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur avant le terme de deux ans à compter de la date d'embauche, l'employeur est tenu de reverser à l'État l'intégralité des sommes déjà perçues au titre de l'aide forfaitaire prévue au 1° du paragraphe I du présent article.

« Toutefois, en cas de faute grave du salarié, de force majeure, de rupture au titre de la période d'essai ou de la démission du salarié, le reversement ne porte que sur la part de l'aide forfaitaire déjà reçue correspondant au temps de travail non réalisé. »

La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Il faut sanctionner l'employeur qui romprait abusivement le contrat de travail avant le terme de deux ans, ne serait-ce que pour maintenir une certaine morale à l'intérieur de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission a estimé que le contrat d'accès à l'emploi bénéficiait de toutes les garanties prévues par le code du travail et que l'amendement n° 195 n'était donc pas nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La disposition proposée relève du domaine du règlement. Une disposition similaire existe dans le décret relatif aux contrats de retour à l'emploi et nous serons amenés à la reprendre dans le décret d'application pour les contrats d'accès à l'emploi, mais en adaptant le dispositif, puisque le CAE comprend, outre l'exonération de cotisations, l'attribution d'une prime forfaitaire. Dans notre esprit, cette prime ne doit pas être versée initialement, mais au fur et à mesure, jusqu'à l'achèvement de la période de deux ans. Nous devons donc trouver un dispositif qui garantisse la bonne utilisation des fonds d'État, dans des conditions honnêtes et socialement convenables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VII du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail :

« VII. - Le coût, pour les organismes sociaux, de l'exonération prévue au I, 2° ci-dessus, est pris en charge par l'État. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Cet amendement ne change rien au fond ; il est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VIII du texte proposé pour l'article L. 832-2 du code du travail par les mots : "qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 1994". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Afin de prévoir la mise en œuvre la plus rapide possible du contrat d'accès à l'emploi, nous proposons de fixer au 1^{er} octobre 1994 la date d'entrée en vigueur de l'article correspondant.

M. Camille Darsières. Ah !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. Favorable.

M. le président. J'ai cru comprendre par votre « ah ! » que vous souhaitiez intervenir, monsieur Darsières.

Sans doute pour féliciter le Gouvernement... *(Sourires.)*

M. Camille Darsières. A peine. Je peux sans doute féliciter ponctuellement le Gouvernement, mais je veux surtout sanctionner le président de la commission. Je lui avais signalé lors de nos réunions qu'il n'était pas évident du tout que tous les avantages prévus seraient distribués dès la promulgation de la loi. Il soutenait le contraire. Cet amendement du Gouvernement me donne raison puisqu'il diffère l'application de cet article jusqu'au 1^{er} octobre.

M. le président. Vous sanctionnez le président ou le rapporteur ?

M. Camille Darsières. Le rapporteur, vous avez raison. Et encore avec beaucoup de précautions et très timidement... *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants à la demande du Gouvernement.

(La séance, suspendue à dix-huit trente, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 46 et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46 présenté par M. Raymond-Max Aubert, rapporteur, et M. Lesueur est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer les dispositions suivantes :

« I. - Il est créé dans le chapitre II du titre III du livre VIII du code du travail une section VI intitulée :

« Section VI. - Aides aux emplois de service. »

« Art. L. 832-6. - Dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les personnes physiques qui, sur leur lieu de résidence, embauchent pour l'exécution de tâches domestiques des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ont droit à une exonération des cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

« Bénéficient de la même exonération les associations agréées par l'Etat visées aux articles L. 128 et L. 129-1, lorsque les travailleurs mis à la disposition des seules personnes physiques par ces associations sont des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, l'exonération prévue aux deux alinéas précédents est accordée pendant une durée de deux ans ; elle porte sur la partie des rémunérations des salariés n'excédant pas le salaire minimum de croissance.

« Les contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée, conclus en application du présent article ont une durée minimum hebdomadaire de vingt heures.

« Un décret en conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

« II. - Les pertes des recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par l'institution d'une cotisation additionnelle aux droits visés à l'article 575 A du code général des impôts, affectée aux régimes de sécurité sociale. »

L'amendement n° 36, présenté par M. Virapoullé est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 832-2 du code du travail, il est inséré un article L. 832-2 *bis* ainsi rédigé :

« Art. L. 832-2 *bis*. - Par dérogation aux dispositions du III de l'article L. 832-2 du présent code, les particuliers employeurs bénéficient du droit de conclure un contrat d'accès à l'emploi défini au I du même article dénommé « contrat d'accès à l'emploi de service aux particuliers ».

« La convention et le contrat conclus avec le particulier employeur sont matérialisés par un formulaire simplifié unique.

« Aucune prime n'est versée au particulier employeur.

« La durée hebdomadaire minimum du contrat est de vingt heures.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une cotisation additionnelle à la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 46.

M. Raymond-Max Aubert rapporteur. Monsieur le président, il me semble que cet amendement tombe en raison de l'adoption de l'amendement n° 217 du Gouvernement relatif aussi aux emplois à domicile.

M. le président. M. Virapoullé, êtes-vous du même avis pour l'amendement n° 36 ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Absolument, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 46 et 36 tombent donc. Je suis saisi de deux amendements, n° 38 et 237, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 38, présenté par M. Virapoullé est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les actifs ainsi que les sociétés agricoles à condition qu'un ou plusieurs associés soit lui-même actif bénéficiaire des prestations sociales prévues aux articles 1142-1 à 1142-24 et 1106-17 du code rural, sont exonérés des cotisations correspondantes.

« II. - Le taux de la cotisation visée à l'article 1609 *septdecies* du code général des impôts est relevé à due concurrence de la perte de recettes entraînée par le I.

« III. - Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes entraînée par le II. »

L'amendement n° 237, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les exploitants agricoles exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer sur des exploitations de moins de vingt hectares pondérés et qui sont visés aux articles 1142-1 à 1142-24 et 1106-7 du code rural sont exonérés des cotisations correspondantes dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Cet amendement traite d'un problème très important qui concerne l'aménagement de notre territoire : la relance de la production agricole. Il propose un geste de solidarité à l'égard des exploitants agricoles des quatre départements d'outre-mer en demandant que certains d'entre eux soient exonérés des cotisations famille, vieillesse et maladie.

Au cours des derniers mois, avec vous, monsieur le ministre, avec M. le Premier ministre, nous avons longuement discuté de la nécessité d'accomplir ce geste de solidarité en faveur de ceux qui produisent une part notable de notre richesse, qui travaillent notre sol, qui sont les moteurs de notre développement économique. Durant la suspension de séance, nous avons obtenu votre soutien, monsieur le ministre, et, surtout, celui de M. Edouard Balladur, Premier ministre, qui a décidé que le Gouvernement pouvait reprendre ma proposition dans un amendement prévoyant que les exploitants agricoles exerçant leur activité sur une surface inférieure à vingt hectares pondérés dans les quatre départements d'outre-mer bénéficieront de l'exonération des cotisations sociales.

Monsieur le ministre, je vais donc retirer mon amendement et voter celui du Gouvernement qui me donne entièrement satisfaction. Ce faisant, je tiens à exprimer

toute ma gratitude au Gouvernement, notamment au Premier ministre, M. Edouard Balladur, lequel a rendu un arbitrage qui nous a été très favorable.

Après cet acte de solidarité, nos agriculteurs se sentiraient motivés pour apporter leur pierre à un nouveau modèle de développement économique pour l'outre-mer.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Il faudrait faire cela en métropole.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 237.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ainsi que vient de l'indiquer M. Virapoullé, nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier qui m'avait été présenté dès le début de la concertation sur le projet de loi. La novation introduite par l'amendement que je vous soumetts au nom du Gouvernement - pour des raisons de procédure, car il reprend pour l'essentiel la démarche proposée par M. Virapoullé - prévoit que les exploitants agricoles exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer sur des exploitations de moins de vingt hectares pondérés sont exonérés des cotisations sociales dans des conditions fixées par décret.

Ce faisant, le Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, répond à l'attente exprimée au cours de ces dernières heures. C'est un signal que nous donnons ainsi aux agriculteurs qui travaillent dans des conditions parfois difficiles et, le plus souvent, dans un cadre familial. C'est aussi une façon de leur dire que nous comptons sur eux pour préserver cette activité, pour continuer à exploiter l'espace ce qui est très important dans les quatre départements d'outre-mer.

Par ailleurs, nous comptons sur eux pour qu'ils poursuivent les activités agricoles traditionnelles et développent les activités de diversification.

Je suis heureux de pouvoir aller ainsi à la rencontre de l'Assemblée nationale sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Il me semble qu'il est utile, pour l'Histoire, de faire rapidement le point sur ces travaux, féconds pour l'avenir des agriculteurs des départements d'outre-mer.

A la Réunion, 1 500 agriculteurs se partagent 50 000 hectares de terres cultivables et, sur 30 000 hectares de canne vivent 7 500 familles, ce qui représente une moyenne d'exploitation de 4 hectares par famille. Or chacun sait que, pour pouvoir vivre, dans des conditions à peine modestes, c'est-à-dire en gagnant l'équivalent du salaire minimum, il faut disposer d'au moins 10 à 15 hectares. Cet exemple démontre combien sont difficiles les conditions de vie de nos agriculteurs, sur une île montagneuse comme la Réunion.

Pour les cultures de diversification 3 030 agriculteurs travaillent 1 750 hectares de terrain. Chaque agriculteur dispose donc en moyenne d'un demi-hectare pour faire vivre sa famille.

Nous sommes certes performants dans certains secteurs tels que l'élevage porcin - dans lequel nous avons plutôt bien réussi puisque la production répond aux besoins du marché local - l'élevage des poulets qui atteint les performances européennes, la production laitière, le maraîchage, les fruits et les fleurs. En revanche, certaines productions, telle celles des huiles essentielles, tendent à disparaître, parce qu'elles sont insuffisamment soutenues.

Surtout, la situation a été aggravée ces dernières années par les cyclones Firinga et Colina, d'autant que nous attendons toujours le versement des subventions et des aides promises. Ainsi, des familles entières d'agriculteurs en difficulté n'ont pu acquitter leurs cotisations. Certaines communes ont donc été amenées à les payer à leur place pour leur permettre de bénéficier de l'assurance et enrayer la progression de l'exode rural dans lequel nos agriculteurs se jettent avec l'espoir de bénéficier du RMI.

Il n'a pas été possible de faire accorder à ces agriculteurs en difficulté un revenu minimum agricole, mais, au lieu de les laisser partir vers le RMI, mieux vaut leur permettre de conserver leur dignité en leur apportant, grâce à cet acte de foi du Gouvernement, un soutien qui leur est indispensable pour continuer d'exercer leur activité.

Je tiens donc à remercier M. le ministre et le Gouvernement pour une décision essentielle qui rendra fiers les élus des départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 38 et 237 ?

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement, mais en avait accepté le principe.

Dans la forme présentée par le Gouvernement, je crois pouvoir dire que la commission y aurait été favorable.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Hier soir, en défendant la question préalable, j'avais fortement insisté sur les difficultés que rencontraient les exploitants agricoles de l'outre-mer, particulièrement ceux de la Guadeloupe. Parmi les revendications que j'avais formulées en leur nom, la première, cher collègue Virapoullé, était précisément l'exonération des charges sociales.

Nous avons donc été entendus. Désormais, près de 16 000 exploitants agricoles de la Guadeloupe bénéficieront du dispositif et seront exonérés de leurs cotisations sociales dès l'instant où ils sont adhérents à l'AMEXA. C'est une mesure positive.

Dès lors, monsieur le ministre, je peux considérer que l'article 3, que nous allons examiner, concerne effectivement les exploitants agricoles. En revanche, je regrette vraiment que nos collègues de la majorité n'aient pas pensé aux marins-pêcheurs qui sont exactement dans la même situation. En Guadeloupe, 1 500 devraient bénéficier du même avantage et, de la sorte, on pourrait pratiquement doubler leur nombre.

Monsieur le ministre, puisque, apparemment, vous avez décidé d'avancer à petits pas, je ne désespère pas qu'un petit pas sera fait prochainement en faveur des marins-pêcheurs.

En tout cas, j'exprime ma satisfaction sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Ma satisfaction est complète. Cet amendement du Gouvernement est plein d'enseignements.

Au cours de la concertation, le Gouvernement avait étendu le bénéfice de l'exonération des charges sociales à certaines catégories, parmi lesquelles figurait l'agriculture. A la Réunion, les hommes politiques et les agriculteurs, étant souvent naïfs, s'étaient félicités de cette mesure touchant l'ensemble des planteurs. Lorsque nous avons demandé, lors de l'entrevue rue Oudinot, s'il s'agissait bien des exploitants indépendants, on nous a répondu :

« Non, il s'agit de ceux qui emploient de la main-d'œuvre salariée. », c'est-à-dire les grands propriétaires fonciers et les grosses sociétés industrielles.

La mobilisation des organisations de paysans a été telle que tous les intervenants dans la discussion générale ont demandé l'exonération des charges sociales pour les petits exploitants agricoles, c'est-à-dire la charge de l'AMEXA.

Certains d'entre nous avaient déposé des amendements qui furent déclarés irrecevables en application de l'article 40, parce que nous avions prévu des charges sans proposer de gage. Aujourd'hui, le Gouvernement, sur la base de ses prérogatives, a déposé cet amendement.

N'oublions pas que l'argument qui nous était opposé était qu'on ne pouvait pas dépasser des limites budgétaires. Le débat a sans doute été assez éclairant pour que ces impossibilités budgétaires aient pu être surmontées.

Toutefois, la rédaction de cet amendement pose un problème à propos des « vingt hectares pondérés ». Compte tenu des cultures dans les trois départements insulaires, il s'agit de savoir ce que représentent en Guyane, par exemple, les coefficients de pondération sur la surface des exploitations ; ils ne correspondent peut-être pas aux normes des trois départements insulaires. Ce point mérite, à mon avis, un éclaircissement.

Une autre question découle de cet amendement : pourquoi exonérer des milliers d'exploitants agricoles et pourquoi pas les marins-pêcheurs indépendants qui sont dans le même cas et auxquels le paiement du rôle pose les mêmes problèmes que l'AMEXA aux paysans ? Nous espérons que le Gouvernement prendra une initiative pour répondre à cette question, car le contraste serait beaucoup trop grand à la Réunion entre petits et moyens planteurs et marins-pêcheurs indépendants.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. L'amendement du Gouvernement est un pas fait dans la bonne direction, comme le souhaitaient les collectivités locales d'outre-mer et les organisations syndicales. Nous ne pouvons que remercier et féliciter ceux qui l'ont accepté.

Monsieur le ministre, vous avez ouvert ainsi une perspective. Il ne faudrait pas refermer précipitamment la porte, puisque le cas des marins-pêcheurs est tout à fait assimilable à celui des petits agriculteurs. Dans le même élan, associer les petits agriculteurs et les petits marins-pêcheurs serait une excellente chose et ne représenterait pas une charge trop importante.

Bien évidemment, nous voterons cet amendement.

M. le président. Monsieur Virapoullé, maintenez-vous l'amendement n° 38 ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je tiens d'abord à renouveler mes remerciements au Gouvernement.

Son amendement, sur le plan rédactionnel, est plus précis que le mien ; il donne satisfaction aux agriculteurs ; le gage devient inutile.

Ce sont autant de bonnes raisons pour que je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. S'agissant du dispositif technique, un décret est prévu. Nous allons y travailler. Les modalités techniques doivent être très précises. Je ne peux les traiter qu'en liaison étroite avec mon collègue Puech. Je crois que la mesure est comprise par tous de la même manière.

Quant à son extension aux marins-pêcheurs, une telle démarche me paraîtrait actuellement maladroite. En effet, M. Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, s'est engagé dans l'étude d'un projet qui va très précisément dans le sens de l'allègement des charges sociales des pêcheurs artisanaux. Il ne me paraît donc pas opportun de légiférer aujourd'hui dans un domaine qui fait l'objet d'un travail législatif. Nous devons, à tout le moins, en discuter avec M. Puech. Je crois savoir que son projet va dans le sens que vous souhaitez.

Mme Christiane Taubira-Delannon et M. Paul Vergès. Et l'explication sur les hectares pondérés ?

M. le président. Chers collègues, chacun a pu s'exprimer !

Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers exerçant leur activité dans le secteur de l'industrie ainsi que les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, de la presse, de l'agriculture et de la pêche, à l'exclusion des entreprises publiques et des établissements publics visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code du travail, bénéficient de l'exonération des cotisations qui sont à leur charge à raison de l'emploi de leurs salariés au titre des assurances sociales et des accidents du travail.

« Les salaires et rémunérations ouvrent droit à l'exonération dans la limite du salaire minimum de croissance.

« Cette exonération est compensée par l'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, qui cessera de s'appliquer cinq ans après son entrée en vigueur. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. L'amendement que nous venons de voter limite les développements que je comptais faire sur l'article 3 qui étend le bénéfice de l'exonération des charges sociales aux entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, de la presse, de l'agriculture et de la pêche, à l'exclusion des entreprises publiques et des établissements publics.

Il convient cependant de relativiser la portée et l'efficacité des dispositions de cet article. En ce qui concerne l'hôtellerie, par exemple, il est évident que l'évolution du coût des voyages aériens entre l'Europe et la Réunion a joué et jouera sans doute autant que les avantages consentis par cet article.

Nous nous interrogeons sur l'application de cet article à la presse.

Je parle sous le contrôle de mes collègues des Antilles et de la Guyane, où il n'y a apparemment qu'un seul quotidien qui appartient à un grand groupe métropolitain : a-t-il besoin d'une telle aide pour pouvoir se maintenir, dans la mesure où il domine tout le marché ?

Ensuite, une précision serait nécessaire sur l'expression : « la presse ». Est-ce la presse écrite, la presse audiovisuelle, la presse audiovisuelle publique, la presse audiovisuelle privée ? Tous les parlementaires ont dû recevoir une lettre de RFO demandant à bénéficier des mêmes mesures de soutien que l'audiovisuel privé.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. L'article 3 est un élément très important du projet de loi.

L'amendement qui vient d'être adopté me conduit à abrégier mon intervention, puisque nous avons satisfaction sur un point important : les exploitants agricoles. En outre, les propos tenus à l'instant par M. le ministre sur la pêche - je pense qu'il est bien informé - nous rassurent quant au sort qui serait réservé demain à nos marins-pêcheurs à propos de leurs cotisations au titre de l'ENIM.

Dans ces conditions, il ne me reste qu'à souhaiter que les exonérations qui sont accordées soient accompagnées de certaines garanties. C'est l'objet des sous-amendements que je proposerai.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. L'article 3 est en fait la pierre angulaire de ce projet de loi.

Vous proposez, monsieur le ministre, l'exonération à 100 p. 100 des charges sociales patronales dans tout le secteur de la production. Comme je vous l'ai déjà dit, je considère, au nom de l'efficacité, que l'objectif recherché est la création d'emplois. Par conséquent, il serait bon de lier cette exonération à la création véritable d'emplois. Je suggérais hier, dans la discussion générale, d'exonérer à hauteur de 50 p. 100 seulement des cotisations patronales sur les emplois existants et de porter l'exonération à 100 p. 100 pour les emplois créés de manière, d'une part, à élargir le champ de l'exonération et, d'autre part, à inciter véritablement à la création d'emplois.

Pourquoi? A la Réunion, le volume de l'exonération s'élèvera, sur cinq ans, à environ 1,5 milliard de francs et le nombre d'emplois supplémentaires escomptés est de l'ordre de 2 500 à 3 000, soit 500 000 francs par emploi créé. Cela me paraît d'une efficacité limitée. Il y a mieux à faire. Mon souci est de soutenir la production et de rechercher l'efficacité maximale. Je sais que vous ne sou-

haitez pas aller dans ce sens. Je le regrette profondément. Toutefois, il faut éviter les effets d'annonce. Dans les cinq ans, quand nous ferons le bilan de cette loi, quelle ne sera pas votre déception, ma déception lorsque nous constaterons le petit nombre d'emplois créés avec les sommes investies en exonérations?

Monsieur le ministre, il est encore temps d'infléchir votre démarche au nom de l'efficacité. Elargir cette mesure aux petits artisans et aux marins-pêcheurs, à condition de n'exonérer qu'à 50 p. 100 permettrait d'aller de l'avant et de consolider le tissu économique existant.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1336 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1375) ;

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1377).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT